

COURS ÉLÉMENTAIRE

DE

DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR

AMBROISE COLIN

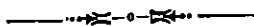
PROFESSEUR DE DROIT CIVIL.
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

H. CAPITANT

PROFESSEUR DE LÉGISLATION CIVILE COMPARÉE
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

TOME PREMIER

CONFORME AU PROGRAMME DE PREMIÈRE ANNÉE



PARIS

LIBRAIRIE DALLOZ

11, RUE SOUFFLOT, 11

—
1814

DONACION
Familia del Dr. Repetto

TABLE ANALYTIQUE.

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER. — Généralités.

§ 1. — DÉFINITION ET TERMINOLOGIE GÉNÉRALES, 1.

Le Droit et les droits, 1. — Le Droit et la morale, 2. — Droit positif et Droit naturel, 3. — Le Droit naturel et les Codes français, 4. — Le Droit est-il une science ou un art ? 6. — Divisions du Droit positif, 7. — Dispositions impératives et dispositions déclaratives ou supplétives, 7.

§ 2. — SOURCES DU DROIT CIVIL, 10.

I. — Sources législatives. La loi et la Coutume, 10.

1° Les lois écrites. — A. L'ancien Droit, 11. — B. Le Droit intermédiaire, 14. — C. Le Code civil. Sa rédaction, 14. — Description et appréciation du Code civil, 17. — Défauts du Code civil. Nécessité de sa révision, 19. — D. Le mouvement législatif depuis le Code civil jusqu'à nos jours, 21. — Distinction, parmi les lois modernes, entre les lois et les décrets, 24. — Les avis du Conseil d'Etat, 25. — Décrets-lois, 26.

2° La Coutume, 27.

II. — Monuments d'interprétation des sources législatives, 29.

1° La doctrine, 29.

2° La jurisprudence. Son rôle, 33. — Fonctionnement de l'interprétation judiciaire. Notions sur l'organisation des tribunaux, 36. — Cour de cassation. Ses pouvoirs comme organe d'interprétation, 38.

CHAPITRE II. — Sphère d'application de la loi.

SECTION I. — Promulgation et Publication des lois.

Distinction de la promulgation et de la publication, 41. — 1° Comment se fait la promulgation de la loi ? 42. — 2° Comment se fait la publication ? Législation antérieure à 1870, 43. — Législation actuelle. Décret du 5 novembre 1870, 43. — Hypothèses exceptionnelles, 45. — De la date des lois, 45.

SECTION II. — Non-rétroactivité des lois.

Le principe et son fondement, 46. — Détermination du domaine de la loi ancienne, 46. — Conséquences futures des actes passés, 47. — La règle de la non-rétroactivité n'oblige que le juge. Quelles lois sont rétroactives ? 52. — Lois de compétence judiciaire et de procédure civile, 54. — Lois interprétatives, 55. — Non-rétroactivité des lois de droit pénal, 57.

SECTION III. — Abrogation des lois.

Y a-t-il abrogation par la désuétude ou par l'établissement d'un usage contraire ? 58.

CHAPITRE III. — Théorie sommaire des actes juridiques.

GÉNÉRALITÉS

Définition. — Différence entre les actes juridiques et les faits juridiques, 60. — Confusion à éviter. Sens divers du mot acte, 61. — Faits juridiques ne constituant pas des actes, 61. — Limitation du domaine de la volonté. Ordre public, 62. — Principales classifications des actes juridiques, 63.

SECTION I. — Conditions d'exercice et de validité des actes juridiques.

§ 1. — LA VOLONTÉ, 64.

Notions générales, 64. — Comment la déclaration de volonté doit-elle être formulée ? Actes purement consensuels et actes solennels, 65. — Des vices qui peuvent entacher la volonté, 67. — 1° De l'erreur, 67. — 2° Du dol, 68. — 3° De la violence, 70. — 4° De la lésion, 71.

§ 2. — CAPACITÉ NÉCESSAIRE POUR FAIRE UN ACTE JURIDIQUE, 72.

Définition. — Incapacité de jouissance et incapacité d'exercice, 72. — Incapacité d'exercice, 73.

SECTION II. — De la nullité des actes juridiques.

Divers degrés d'imperfection des actes juridiques, 73. — Notions historiques, 74. — Nullité absolue, 75. — Nullité relative ou annulabilité, 78. — De l'existence, 79.

SECTION III. — Modalités des actes juridiques.

Notion du terme, 81. — Effets du terme, 82. — Notion de la condition, 82. — Classification des conditions, 83. — Accomplissement des conditions, 85. — Des conditions impossibles, immorales ou illicites, 85. — Effets de la condition, 85.

SECTION IV. — De la représentation dans les actes juridiques.

Notion de la représentation. Son origine historique, 86. — Caractères distinctifs, 87. — Nature juridique, 88.

SECTION V. — De l'effet des actes juridiques.

Distinction des ayants cause à titre universel, des ayants cause à titre particulier et des tiers, 89. — Inefficacité des actes juridiques à l'égard des tiers. Leur relativité, 91. — Effet absolu de certains actes juridiques, 92. — Relativité des jugements, 92. — Exception à la relativité des jugements, 93.

APPENDICE. — Notions très sommaires sur les preuves.

Importance des règles relatives à la preuve, 94.

§ 1. — OBJET DE LA PREUVE, 95.

Sur quoi porte la preuve à administrer par les parties. Le fait et le Droit, 95. — Domaines respectifs de la preuve libre et de la preuve préconstituée, 96.

§ 2. — DE LA CHARGE DE LA PREUVE, 96.

Auquel des plaideurs incombe cette charge, 96. — Des présomptions légales, 98.

§ 3. — DIFFÉRENTS MOYENS DE PREUVE, 99.

CHAPITRE IV. — Les droits. Leur division.

Première classification : Droits absolus, droits relatifs, 103. — Deuxième classifica-

tion : Droits politiques, Droits civils, 103. — Droits réels, 104. — Droits de créance, 104. — Comparaison du droit réel et du droit de créance, 106. — Droits patrimoniaux distincts des droits réels et des droits de créance, 108.

LIVRE PREMIER. — LES PERSONNES.

Objet et division de ce livre, 109.

TITRE PREMIER. — ÉTAT DES PERSONNES.

PREMIÈRE PARTIE. — LE MARIAGE.

GÉNÉRALITÉS

Définition du mariage, 112. — Caractère civil du mariage. Son caractère confessionnel dans l'ancienne société française, 113. — Réaction du pouvoir civil contre l'autorité confessionnelle. — La Révolution, 115. — Portée véritable et conséquence du principe de la laïcité du mariage, 117. — Le mariage, contrat solennel, 118. — L'union libre. Utilité d'une simplification du mariage, 121.

CHAPITRE PREMIER. — Formation du Mariage.

SECTION I. — Conditions de fond requises pour la formation du mariage.

§ 1. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE VALIDITÉ, 123.

Première condition : Différence de sexes, 123. — Deuxième condition : Puberté, 124. — Troisième condition : Consentement des époux. Les fiançailles, 124. — Quatrième condition : Consentement des parents. Historique, 127. — I. Mariage des mineurs issus d'un mariage légitime. Autorisations requises, 130. — II. Mariage d'un majeur, enfant légitime. Notifications, 133. — III. Mariage des enfants naturels, 134. — IV. Mariage des militaires en activité, 136. — Règles d'ensemble sur la production du consentement familial, 137.

§ 2. — EMPÊCHEMENTS AU MARIAGE, 139.

Premier empêchement : Mariage antérieur non dissous, 140. — Second empêchement : Délai de viduité, 140. — Troisième empêchement : Parenté ou alliance, 141. — Quatrième empêchement : Divorce antérieur entre les mêmes époux, 144. — Empêchement supprimé : Complicité d'adultère, 144.

SECTION II. — Formes extérieures du mariage.

§ 1. — FORMALITÉS ANTÉRIEURES AU MARIAGE, 145.

I. — Publications, 145.

II. — Pièces à fournir à l'officier de l'état civil, 147.

§ 2. CÉLÉBRATION DU MARIAGE.

I. — Publicité du mariage, 149.

II. — Rôle de l'officier de l'état civil, 150.

III. — Rédaction de l'acte instrumentaire, 151.

§ 3. — PREUVE DU MARIAGE, 151.

Système de la preuve préconstituée. Preuve par l'acte de mariage, 151. — Exceptions au système de la preuve préconstituée, 152.

SECTION III. — Sanction des règles relatives à la formation du mariage.

Sanctions pénales, 155. — Sanctions civiles : Oppositions et nullités, 156.

§ 1. — OPPOSITIONS, 157.

Notions historiques et généralités, 157. — Mécanisme de l'opposition, 158. — Auteurs possibles et motifs des oppositions, 159.

§ 2. — NULLITÉS DE MARIAGE, 162.

Historique et généralités, 162.

I. — Nullités relatives, 164.

Première nullité relative : Vices du consentement, 164. — Deuxième nullité relative : Défaut d'autorisation des parents, 168.

II. — Les quatre nullités absolues, 170.

Impuberté. Bigamie. Inceste. Défaut de publicité ou incompetence, 170. — Quelles personnes peuvent s'en prévaloir : Les époux. Personnes de la famille des époux, 172. — Droit du ministère public, 175. — Autres intéressés, 175. — Exception aux règles précédentes : Hypothèse de l'absence d'un premier conjoint, 177. — Faits confirmatifs du mariage en cas de nullité absolue, 177.

III. — Y a-t-il, en dehors des nullités prévues par la loi, des cas d'inexistence du mariage ? 180.

IV. — Conséquences de l'annulation du mariage, 184.

Le mariage putatif, 184. — Conditions du mariage putatif, 185. — Effets, 186.

CHAPITRE II. — Dissolution et relâchement du mariage.
Divorce et séparation de corps.

Généralités. Définitions. Division, 188.

SECTION I. — Histoire et critique de la législation française
en matière de divorce.

Le divorce en Droit romain, 189. — L'Eglise chrétienne établit l'indissolubilité du mariage, 189. — Le Droit révolutionnaire. Divorce ; plus de séparation, 190. — Le divorce dans le Code civil, 192. — Suppression du divorce en 1816, 193. — Rétablissement du divorce. Loi du 27 juillet 1834, 194. — La pratique actuelle du divorce en France, 195. — Les législations étrangères, 197. — La question du divorce en législation, 198.

SECTION II. — Divorce.

§ 1. — DES CAUSES DU DIVORCE, 201.

Système général du Code, 201. — Première cause : Adultère, 201. — Deuxième cause : Condamnation d'un époux à une peine afflictive et infamante, 203. — Troisième cause : Excès et sévices graves, 205. — Quatrième cause : Injures graves, 205. — Convient-il de créer d'autres causes de divorce ? 207. — Des fins de non-recevoir contre la demande en divorce, 208.

§ 2. — PROCÉDURE DU DIVORCE, 210.

Première phase : Devant le Président du tribunal, 210.

I. Capacité en matière d'action en divorce, 210. — II. Tribunal compétent, 212. — III. Requête de l'époux demandeur, 213. — IV. Tentative de conciliation, 214. — V. Ordonnance contenant permission d'assigner, 214. — VI. Mesures provisoires, 215. — Voies de recours contre les mesures provisoires, 218.

Deuxième phase : Devant le tribunal et la Cour, 219.

Particularités de la procédure devant le tribunal, 220. — Mesures provisoires et conservatoires, 222. — Voies de recours contre les décisions rendues en matière de divorce, 223.

Troisième phase : Après la décision définitive, 226.

I. — Publicité par l'affiche et la presse, 226. — II. Transcription de la décision, 227. — Exceptions au principe du délai fatal, 229.

§ 3. — CONSÉQUENCES DU DIVORCE, 230.

- I. — Conséquences quant à la personne des époux divorcés, 230.
- II. — Conséquences relatives aux intérêts pécuniaires, 232.
- III. — Conséquences relativement aux enfants, 235.

SECTION III. — Séparation de corps.

Caractère général de la séparation de corps, 237.

§ 1. — CAUSES, 237.

§ 2. — PROCÉDURE, 238.

§ 3. — CONSÉQUENCES, 240.

I. — Relâchement des liens du mariage, 240.

II. — Séparation de biens, 242.

III. — Déchéances pécuniaires contre l'époux coupable, 242.

IV. — Conséquences relatives aux enfants, 243.

§ 4. — CESSATION DE LA SÉPARATION DE CORPS, 244.

I. — Réconciliation, 244.

II. — Conversion en divorce, 245. — Réglementation de la conversion, 248.

DEUXIÈME PARTIE. — FILIATION, PARENTÉ, ALLIANCE.

GÉNÉRALITÉS

Définitions, 249. — Distinction rationnelle entre le lien de famille et le lien de parenté, 250.

CHAPITRE PREMIER. — Filiation légitime.

Idées fondamentales, 252.

SECTION I. — Détermination de la filiation légitime maternelle.

Décomposition des faits à établir, 253. — Acte de naissance, 254. — Possession d'état, 254. — Effets de la possession d'état conforme à l'acte de naissance, 256. — Preuve testimoniale, 257. — Dérégations aux règles du droit commun, 258. — Hypothèse d'inexistence ou de perte des registres, 259.

SECTION II. — Détermination de la filiation légitime paternelle.

Système général de la loi française, 260.

§ 1. — CONDITIONS D'APPLICATION DE LA RÈGLE : « PATER IS EST », 261.

Présomptions relatives à la date de la conception, 261. — Condition de l'enfant né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage. — Est-il légitime ou légitimé ? 262. — Condition de l'enfant né plus de 300 jours après la dissolution du mariage, 263. — Condition de l'enfant conçu pendant l'absence du mari, 264. — Conflits possibles de paternité, 266.

§ 2. — EXCEPTIONS A LA RÈGLE « PATER IS EST ».

Théorie du désaveu, 266.

I. — Désaveu d'un enfant conçu pendant le mariage, 267.

1° Désaveu par preuve de non-paternité, 267. — 2° Désaveu par simple déclaration, 270.

II. — Désaveu d'un enfant conçu avant le mariage, 271. — Application de la règle *pater is est* au cas où la filiation maternelle résulte d'une instance en réclamation d'état, 272.

CHAPITRE II. — Filiation naturelle.

Système général du Code civil, 274.

SECTION I. — Reconnaissance volontaire.

Définition. Généralités, 276.

I. — La reconnaissance d'un enfant naturel est un acte individuel, 277. — Reconnaissance d'un enfant simplement conçu, 278.

- II. — *La reconnaissance est un acte déclaratif*, 278.
 1° Caractère unilatéral de la reconnaissance. Reconnaissance posthume, 279. —
 2° Capacité nécessaire pour la validité d'une reconnaissance, 279. — 3° Effet
 rétroactif de la reconnaissance, 280. — 4° Irrévocabilité de la reconnaissance.
 Elle peut cependant être attaquée, 280.
 III. — *Caractère formaliste de la reconnaissance*, 282.
 IV. — *Effet probatoire de la reconnaissance*, 284. — Hypothèses où la reconnaissance
 est interdite ou restreinte dans ses effets, 284.

SECTION II. — Reconnaissance non volontaire. Recherche de la maternité et de la paternité.

- § 1. — *FILIATION MATERNELLE. COMMENT ELLE PEUT ÊTRE ÉTABLIE.*
 I. — *Modes de démonstration rejetés pour la filiation naturelle*, 286.
 1° L'acte de naissance, 286. — 2° La possession d'état, 287.
 II. — *Mode de démonstration admis. Recherche de la maternité naturelle*, 288.
 § 2. — *FILIATION PATERNELLE DE L'ENFANT NATUREL. LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ*, 289.
 Le système du Code civil. L'interdiction de la recherche. Historique du principe,
 289. — Critique de la règle de l'ancien article 340. Son abolition, 291. — La
 jurisprudence antérieure à la loi du 16 novembre 1892, 292. — La loi du 16 no-
 vembre 1892. Cas où la recherche est admissible, 294. — Fins de non-recevoir
 contre une action en recherche de la paternité naturelle, 295.

SECTION III. — Légitimation.

Généralités. Historique, 297.

- § 1. — *LA LÉGITIMATION D'APRÈS LE CODE CIVIL*, 298.
 Quels enfants peuvent être légitimés, 298. — Quelles sont les conditions de la lé-
 gitimation, 299.
 § 2. — *LOI DU 7 NOVEMBRE 1907. LÉGITIMATION POSSIBLE DE CERTAINS ENFANTS ADULTÉRINS*, 301.

CHAPITRE III. — Filiation adoptive.

- § 1. — *DÉFINITION. GÉNÉRALITÉS. HISTORIQUE*, 305.
 § 2. — *CONDITIONS DE L'ADOPTION*, 306.
 I. Adoption ordinaire, 306. — II. Adoption rémunératoire, 309. — III. Adoption
 testamentaire, 309. — Actions en nullité dirigées contre l'acte d'adoption, 310.

CHAPITRE IV. — Des actions en matière de filiation.

Terminologie. Division, 312.

SECTION I. — Conditions extérieures des actions relatives à la filiation et à l'état.

- § 1. — *COMPÉTENCE*, 313.
 Compétence *ratione materiae* des tribunaux civils. Concours entre la juridiction
 civile et la juridiction répressive, 313. — Compétence *ratione personarum*, 316.
 § 2. — *PROCÉDURE*, 316.
 Particularités de procédure applicables à toutes les actions en matière d'état, 316.
 Particularités propres à certaines actions, 316. — 1° Action en désaveu, 316. —
 2° Action en recherche de la paternité naturelle, 317.

SECTION II. — Conditions de fond des actions relatives à la filiation et à l'état des personnes.

- § 1. — *EXCLUSION DE CERTAINS INTÉRESSÉS*, 320.
 I. — *Action en désaveu. Droit exclusif du mari*, 320.
 II. — *Action en recherche de la filiation naturelle*, 324.

- § 2. — *DIVERSITÉ DES CARACTÈRES ET DES CONDITIONS DE L'ACTION SUIVANT LA PERSONNE QUI
L'EXERCE*, 325.

SECTION III. — Portée des jugements rendus en matière de filiation.

Effet relatif de ces jugements, 330. — Systèmes doctrinaux contraires à la thèse de
 la relativité des jugements, 331. — Tempérament à la règle de la relativité, 332.
 — Essai d'une théorie transactionnelle, 334.

CHAPITRE V. — Des effets de la parenté et de l'alliance.

SECTION I. — Tableau d'ensemble des effets de la parenté et de l'alliance.

- § 1. — *EFFETS DE LA PARENTÉ ET DE L'ALLIANCE LÉGITIMES*, 337.
 § 2. — *EFFETS DE LA PARENTÉ ADOPTIVE*, 338.
 § 3. — *EFFETS DE LA PARENTÉ NATURELLE ORDINAIRE*, 339.
 Identité des effets de la filiation naturelle, de quelque manière qu'elle ait été éta-
 blie, 340. — Exception au principe. Enfant reconnu pendant le mariage, 341.
 § 4. — *EFFETS DE LA FILIATION ADULTÉRINE OU INCESTUEUSE*, 343.
 Quand et comment la filiation adultérine ou incestueuse est-elle légalement éta-
 blie ? 343.

SECTION II. — Le nom.

- § 1. — *DÉFINITION DU NOM. ÉLÉMENTS QUI LE COMPOSENT*, 345.
 1° Le nom de famille, 345. — 2° Le prénom, 346. — 3° Le surnom ou pseudonyme,
 347. — 4° Le nom d'autrui. Nom des époux, 347.
 § 2. — *NATURE JURIDIQUE DU DROIT AU NOM ET DES ACTIONS QUI LE PROTÈGENT*, 348.
 § 3. — *DES QUALIFICATIONS NOBILIAIRES*, 352.

SECTION III. — De l'obligation alimentaire.

- § 1. — *ENTRE QUI EXISTE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE*, 355.
 I. — *Obligation alimentaire entre époux*. — Sa persistance possible après la dissolution
 du mariage, 355.
 II. — *Obligation alimentaire entre parents en ligne directe*, 358.
 III. — *Obligation alimentaire entre alliés*, 361.
 § 2. — *OBJET ET ÉTENDUE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE*, 362.
 § 3. — *CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE*, 365.
 I. — *Sanctions civiles et pénales de l'obligation*, 365.
 II. — *Les aliments correspondent à des besoins présents*, 367.
 III. — *L'obligation alimentaire est-elle successive ou simultanée ?* 368.
 IV. — *Est-elle solidaire ou indivisible ?* 368.
 V. — *Elle est intransmissible sauf certaines exceptions*, 369.

TROISIÈME PARTIE. — ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Généralités. Sens du mot état civil, 372.

SECTION I. — Règles générales sur les actes de l'état civil.

- § 1. — *HISTORIQUE*, 373.
 Caractère confessionnel des actes de l'état civil dans l'Ancien Droit, 373. — Sécu-
 larisation de l'état civil par la Révolution, 375.
 § 2. — *DES OFFICIERS DE L'ÉTAT CIVIL*, 375.
 Compétence et rôle de l'officier de l'état civil, 376. — Cas où l'acte a été dressé
 par une autre personne, 377.
 § 3. — *DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL ET DES EXTRAITS*, 378.
 Règles sur la tenue des registres, 378. — Vérification des registres, 379. — Publi-
 cité des registres, 379.

§ 4. — RÉDACTION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL, 380.

Personnes participant à la rédaction, 380. — Formes de rédaction de l'acte, 382.
— Des mentions en marge, 382. — Irrégularités des actes de l'état civil, 383.

SECTION II. — Règles spéciales à certains actes.

§ 1. — ACTES DE NAISSANCE, 385.

1° Personnes qui doivent faire la déclaration, 385. — 2° Délai de la déclaration, 386. — 3° Rédaction de l'acte, 386. — Hypothèses spéciales, 388. — Règles particulières quant à la publicité des actes de naissance, 388.

§ 2. — ACTES DE DÉCÈS, 389.

1° Constatation du décès et rédaction de l'acte, 390. — 2° Du permis d'inhumation, 391. — 3° Constatation des décès par jugement, 391.

CHAPITRE II. — Force probante des actes de l'état civil.

Distinction quant aux diverses énonciations de l'acte, 394. — Des moyens de suppléer aux registres de l'état civil, 396.

CHAPITRE III. — Rectification des actes de l'état civil.

Le principe : Nécessité d'une décision judiciaire pour la rectification, 400.

§ 1. — DANS QUELS CAS Y A-T-IL LIEU À RECTIFICATION ? 401.

§ 2. — QUI PEUT LA DEMANDER ? 402.

§ 3. — PROCÉDURE ET EFFETS DE L'INSTANCE EN RECTIFICATION, 403.

Comment se fait la rectification ? 403. — Autorité relative du jugement de rectification, 404.

APPENDICE. — Critique du régime actuel des actes de l'état civil.

TITRE II. — DU DOMICILE ET DE L'ABSENCE

CHAPITRE PREMIER. — Du domicile.

§ 1. — NOTIONS GÉNÉRALES, 408.

Définition, 408. — Importance pratique du domicile, 408.

§ 2. — DÉTERMINATION DU DOMICILE, 410.

La règle générale, 410. — Détermination par la loi du domicile de certaines personnes, 411. — Changement de domicile, 412. — Conséquences de la conception française du domicile, 413. — Domiciles spéciaux, 415.

§ 3. — ÉLECTION DE DOMICILE, 415.

CHAPITRE II. — L'absence.

Définition. Généralités, 418. — Notions d'ensemble sur le système de réglementation des droits de l'absent, 419. — Mesures provisoires relatives à l'absence, 420.

TITRE III. — DES INCAPABLES

PREMIÈRE PARTIE. — LES MINEURS

GÉNÉRALITÉS

Formation et appréciation du système français sur l'âge de la majorité, 423. — Exceptions à l'incapacité du mineur, 424. — Comment est-il pourvu à la protection du mineur ? 427.

CHAPITRE PREMIER. — De la puissance paternelle.

Définition. Caractères actuels de la puissance paternelle, 429.

SECTION I. — Histoire de la puissance paternelle.

L'ancien Droit français, 430. — Le Droit intermédiaire et le Code civil, 432.

SECTION II. — Contenu de la puissance paternelle.

§ 1. — DROITS DES PARENTS SUR LA PERSONNE DE L'ENFANT, 433.

Droit de garde et de direction, 433. — Droit de correction, 435. — Critique du système du Code. La législation récente, 437.

§ 2. — DROITS DES PARENTS SUR LE PATRIMOINE DE L'ENFANT, 440.

Administration du patrimoine de l'enfant, 440.
Droit de jouissance légale, 441. — Son origine historique, 441. — Etendue de ce droit, 442. — Nature et réglementation, 443.

SECTION III. — Attribution et contrôle de la puissance paternelle.

§ 1. — QUI, DU PÈRE ET DE LA MÈRE, EXERCE LA PUISSANCE PATERNELLE ? 447.

§ 2. — DÉCHÉANCE ET TRANSFERT DE LA PUISSANCE PATERNELLE, 451.

Première phase : de 1804 à 1889, 452. — Deuxième phase : Loi du 24 juillet 1889, 455. — Troisième phase : Lois récentes, 458.

CHAPITRE II. — La tutelle.

GÉNÉRALITÉS

Définition et caractères généraux, 463. — Origine historique de la tutelle, 464.

SECTION I. — Les organes de la tutelle.

§ 1. — LE TUTEUR, 466.

Caractères de la fonction tutélaire, 466. — Modes de désignation du tuteur, 468. — Tutelle légale des père et mère. Particularités de la tutelle de la mère, 468. — Tutelle testamentaire, 472. — Tutelle légale des ascendants, 473. — Tutelle dative, 474. — Unité ou pluralité de tuteurs, 474. — Tuteurs *ad hoc*, 475.

§ 2. — LE SUBROGÉ TUTEUR, 476.

Définition et organisation de la subrogée tutelle, 476. — Fonctions du subrogé tuteur, 477. — Sa responsabilité, 478.

§ 3. — LE CONSEIL DE FAMILLE, 479.

Origine et attributions, 479. — Composition, 480. — Irrégularités dans la composition, 481. — Lieu de réunion, 482. — Procédure des convocations et délibérations, 483.

§ 4. — LE TRIBUNAL, 483.

Mission du tribunal comme organe de haute tutelle, 483. — Procédure devant le tribunal, 485.

SECTION II. — Fonctionnement de la tutelle.

§ 1. — DIRECTION DE LA PERSONNE DU MINEUR EN TUTELLE, 486.

Différences entre la tutelle et la puissance paternelle, 486.

§ 2. — GESTION DU PATRIMOINE DU PUPILLE, 487.

Représentation du mineur par le tuteur, 487.

Première phase : Début de la tutelle, 488.

Deuxième phase : Gestion tutélaire, 490.

Généralités, 490. Première série : Actes imposés au tuteur, 492. — Deuxième série : Actes que le tuteur peut accomplir seul, 494. — Troisième série : Actes subordonnés à la seule autorisation du conseil de famille, 496. — Quatrième série : Actes nécessitant, outre l'autorisation du conseil de famille, l'homologation du tribunal, 500. — Série intermédiaire : Actes soumis à des formes spéciales, 502. — Cinquième série : Actes interdits au tuteur, 502.

Troisième phase : Fin de la tutelle, 504.

Reddition du compte de tutelle, 505. — La reddition de compte ne doit pas être éludée, 507. — La responsabilité du tuteur ne peut pas durer indéfiniment. Prescription décennale, 509. — Combinaison des articles 472 et 475, 511.

APPENDICE. — *Appréciation critique des règles du Code civil sur la tutelle.*

Première critique : Inobservation fréquente des règles légales, 512. — Deuxième critique : Insuffisance du conseil de famille, 513. — Troisième critique : Trop de tutelles légales, 514. — Quatrième critique : Insuffisance de formalités dans certains cas : excès dans certains autres, 515.

CHAPITRE III. — Administration légale.

Généralités. Historique. La loi du 6 avril 1910, 517. — Etendue des pouvoirs de l'administrateur légal, 520. — Attribution de l'administration, 521. — Parallèle entre l'administration légale et la tutelle, 523.

CHAPITRE IV. — Tutelle et protection des enfants naturels.

Généralités. Historique. Loi du 2 juillet 1907, 525. — Organisation de la protection légale de l'enfant naturel, 528. — Contenu de la puissance paternelle sur les enfants naturels, 530.

CHAPITRE V. — Émancipation et curatelle.

Définition. Historique, 532.

SECTION I. — Etablissement et organisation de la curatelle.

Comment se fait l'émanicipation, 534. — Attribution de la curatelle, 536. — Révocation possible de l'émanicipation volontaire, 537.

SECTION II. — Effets de l'émanicipation.

Fonctionnement de la curatelle. Notions générales, 538. — Actes que le mineur émancipé peut faire seul, 539. — Actes pour lesquels l'assistance du curateur est nécessaire et suffisante, 541. — Actes requérant l'intervention des pouvoirs de haute tutelle, 541. — Valeurs mobilières des mineurs émancipés, 542. — Mineur émancipé commerçant, 543.

CHAPITRE VI. — Sanction judiciaire de l'incapacité des mineurs.

Généralités. Notions historiques, 545.

§ 1. — ACTES DES MINEURS ORDINAIRES, 546.

Premier cas : L'acte a été fait par l'incapable.

Principe de la rescision pour lésion, 546. — Exception au principe : Actes nuls pour vice de forme, 548. — Autres exceptions à la règle : *Minor restituitur tanquam lesus*, 549.

Deuxième cas : L'acte a été fait par le tuteur, 551.

Coup d'œil sur les législations étrangères, 553.

§ 2. — ACTES DES MINEURS ÉMANCIPÉS, 554.

Règles générales, 554. — Exception aux principes. Action en réduction, 555.

APPENDICE. — *Durée de la sanction*, 557.

DEUXIÈME PARTIE. — LES DÉMENTIS

CHAPITRE PREMIER. — Aliénation mentale.

Généralités. Division, 559.

SECTION I. — L'internement des aliénés.

Historique. Avant la loi de 1838, 560. — Loi du 30 juin 1838. Conditions de l'internement, 562. — Insuffisance et critique de la loi de 1838, 564. — Projets de réforme, 566.

SECTION II. — Incapacité et protection des aliénés.

Généralités. Historique, 566.

§ 1. — ALIÉNÉS NON INTERDITS NI INTERNÉS, 567.

Première règle : Preuve de l'incapacité au moment de l'acte, 567. — Seconde règle : Irrecevabilité d'une demande en nullité pour démence formée après la mort de l'individu, 569.

§ 2. — ALIÉNÉS INTERDITS, 570.

Généralités. Statistique. Division, 570.

I. — *Organisation de l'interdiction. Ses conditions*, 571.

Causes de l'interdiction, 571. — Procédure, 572. — Tutelle de l'interdit, 575. — Mainlevée de l'interdiction, 576.

II. — *Incapacité de l'aliéné interdit. Etendue de l'incapacité*, 577.

Caractère de la nullité des actes de l'interdit, 580. — Point de départ de la nullité, 581. — Effet de l'interdiction sur les actes antérieurs au jugement, 581.

§ 2. — ALIÉNÉS SIMPLEMENT INTERNÉS, 582.

I. — *Gestion des intérêts de ces aliénés*, 582.

II. — *Incapacité de l'interné et nullité de ses actes*, 585.

CHAPITRE II. — Prodigalité et faiblesse d'esprit.

Généralités. Historique, 588.

SECTION I. — Nomination du conseil judiciaire.

Qui peut recevoir un conseil judiciaire ? 590. — Comment est nommé le conseil judiciaire, 592.

SECTION II. — Fonctions du conseil judiciaire et incapacité du prodigue et du faible d'esprit.

Le système du Code civil, 592. — Actes pour lesquels le Code exige l'assistance du conseil judiciaire, 593. — Extension par la jurisprudence du système du Code. Première extension : Incapacité étendue aux obligations, 596. — Deuxième extension : Actes antérieurs à la nomination du conseil judiciaire, 597. — Troisième extension : Développement de l'intervention personnelle du conseil judiciaire, 598.

TROISIÈME PARTIE. — LES FEMMES MARIÉES

GÉNÉRALITÉS.

La femme mariée sous le Droit romain, 601. — Ancien Droit français. Région du Droit écrit, 603. — Droit germanique. Ancien Droit coutumier, 603. — La puissance et l'autorisation maritale dans le Code civil, 604. — Critique de l'institution. Son démantèlement progressif par la législation française moderne, 605. — Les législations étrangères, 607.

CHAPITRE PREMIER. — Effets de la puissance maritale sur la personne de la femme mariée.

Quelle est l'étendue des pouvoirs du mari ? La loi tempérée par les mœurs, 609. — Habitation de la femme chez le mari, 610. — Droit du mari sur la correspondance de la femme, 612.

CHAPITRE II. — Effets de la puissance maritale sur le patrimoine. Incapacité de la femme mariée.

§ 1. — ETENDUE DE L'INCAPACITÉ, 615.

Actes extrajudiciaires, 615. — Actes judiciaires, 616. — Exceptions à l'incapacité judiciaire de la femme mariée, 617. — Exceptions à l'incapacité extrajudiciaire de la femme mariée admises par le Code civil, 618. — Exceptions résultant de lois postérieures, 621. — Exception résultant de la jurisprudence : Théorie du mandat domestique, 625.

§ 2. — FONCTIONNEMENT DE L'AUTORISATION, 627.

I. — Autorisation émanant du mari, 627.

Ses formes, 627. — Exception à la nécessité d'une autorisation écrite, 629. — Principe de la spécialité de l'autorisation et exceptions au principe, 629.

II. — Autorisation de justice, 630.

Dans quels cas elle intervient, 630. — Des cas où elle ne peut suppléer à celle du mari, 633. — Différence entre l'autorisation maritale et l'autorisation de justice quant à leurs effets, 634.

§ 3. — SANCTION JUDICIAIRE DE L'INCAPACITÉ DE LA FEMME MARIÉE. NULLITÉ DES ACTES NON AUTORISÉS, 635.

Première conséquence du caractère relatif de la nullité. Qui peut l'invoquer, 635. Deuxième conséquence : Possibilité d'une confirmation ultérieure, 636. — Troisième conséquence : Prescription de l'action en nullité, 637. — Exceptions ou restrictions aux règles précédentes, 638.

TITRE COMPLÉMENTAIRE. — DES PERSONNES JURIDIQUES OU PERSONNES MORALES

§ 1. — NOTIONS GÉNÉRALES, 640.

Notions historiques, 641. — Droit romain, 641. — Ancien Droit français, 642. — Droit moderne, 644.

§ 2. — CRITIQUE DE LA NOTION DE PERSONNALITÉ APPLIQUÉE AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS, 648.

Système de la fiction, 648. — Système négatif : Il n'y a pas de personnes morales, mais des patrimoines collectifs, 649. — Système de la réalité des personnes morales, 651. — Conclusion, 652. — Groupements ou établissements non personnifiés, 653.

§ 3. — DIVERSES ESPÈCES DE PERSONNES JURIDIQUES, 654.

- 1° Personnes juridiques du Droit public, 654.
- 2° Personnes juridiques du Droit privé, 655.

§ 4. — NAISSANCE ET EXTINCTION DES PERSONNES JURIDIQUES, 656.

- I. — Naissance, 656.
- II. — Extinction, 656.

§ 5. — DOMICILE ET CAPACITÉ DES PERSONNES JURIDIQUES, 657.

Domicile, 657. — Capacité, 658.

LIVRE II. — LES CHOSES OU LES BIENS

TITRE PREMIER. — DES BIENS ET DU PATRIMOINE EN GÉNÉRAL

CHAPITRE PREMIER. — Différentes espèces de biens.

Première division : Biens corporels, biens incorporels, 662. — Deuxième division : Immeubles et meubles. Historique de la distinction, 663. — Principaux intérêts actuels de cette distinction, 666.

SECTION I. — Des immeubles.

- I. — Première catégorie : Immeubles par nature, 667.
- II. — Seconde catégorie : Immeubles par destination, 670. Leur caractère actif, 670. — Différences entre les immeubles par destination et les objets devenus immeubles par nature à la suite d'une incorporation, 671. — Quels sont les immeubles par destination ? 672.
- III. — Troisième catégorie : Immeubles par l'objet auquel ils s'appliquent, 678.
- IV. — Quatrième catégorie : Immeubles par déclaration du propriétaire, 680.

SECTION II. — Des meubles.

- I. — Première catégorie : Meubles par nature, 681.
- II. — Deuxième catégorie : Meubles incorporels ou meubles par la détermination de la loi, 681.
 - 1° Droits ou actions portant sur des meubles, 682.
 - 2° Droits de propriété littéraire, artistique, industrielle, 682. — 3° Offices ministériels, 682. — 4° Fonds de commerce, 683. — 5° Créances, 684. — 6° Rentes, 685. — A. Définition et classification des rentes, 685. — B. Les rentes dans l'Ancien Droit français. Rentes foncières et rentes constituées, 686. — C. Les rentes dans le Droit intermédiaire. 688. — D. Les rentes dans le Code civil, 689. — 7° Parts des associés dans les sociétés civiles et commerciales, 690.

CHAPITRE II. — Patrimoine et Domaine.

SECTION I. — Le patrimoine.

Notion du patrimoine, 693. — Droits des créanciers sur le patrimoine de leur débiteur, 694. — Transmission du patrimoine au décès de la personne, 695.

SECTION II. — Le Domaine.

Distinction du Domaine public et du Domaine privé. Son origine, 697. — Critérium de la Domainialité publique, 699. — Le Domaine public comprend-il des constructions et des meubles ? 701. — Nature du droit de la personne morale sur le Domaine public, 702. — Distinction des différents Domaines, 704.

TITRE II. — LES DROITS RÉELS PRINCIPAUX

PREMIÈRE PARTIE. — LES DROITS RÉELS ENVISAGÉS EN EUX-MÊMES

CHAPITRE PREMIER. — La propriété.

GÉNÉRALITÉS

Définition du droit de propriété, 707. — Notions générales sur l'histoire de la

propriété foncière, 709. — Extensions abusives du terme et de la notion de propriété, 711.

SECTION I. — Etendue du droit de propriété et en particulier de la propriété immobilière.

§ 1. — PROPRIÉTÉ DU DESSUS ET DU DESSOUS, 713.

Restrictions à la propriété du dessus, 713. — Restrictions à la propriété du dessous. Législation des mines, 715.

§ 2. — PROPRIÉTÉ DE CE QUI S'UNIT COMME ACCESSOIRE DE LA CHOSE, 718.

§ 3. — PROPRIÉTÉ DES PRODUITS ET FRUITS DE LA CHOSE, 719.

§ 4. — PROPRIÉTÉ ET USAGE DES EAUX, 720.

Généralités. Historique, 720.

I. — Eaux pluviales, 722.

II. — Eaux de sources, 723.

L'eau des sources appartient au propriétaire du sol, 723. — Restrictions au droit du propriétaire de la source, 725.

III. — Cours d'eau, 727.

Idees générales, 727. — Rivières navigables et flottables, 728. — Cours d'eau non navigables ni flottables. Controverse ancienne. Loi de 1898. Le lit attribué aux riverains, 729. — Droits d'usage des riverains sur le cours des rivières non navigables ni flottables, 731. — Droits de l'Administration. Règlements d'eau, 732. — Usages des petits cours d'eau non prévus par la loi. Question de la houille blanche, 732.

SECTION II. — Restrictions au Droit de Propriété.

Généralités. Terminologie. Division, 734.

§ 1. — RESTRICTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF, 737.

§ 2. — RESTRICTIONS LÉGALES D'UTILITÉ PRIVÉE ET DE CARACTÈRE PATRIMONIAL, 738.

I. — Abstentions imposées au propriétaire, 738.

1° Obligations tenant au régime des eaux, 738. — 2° Obligations relatives aux vues et aux jours, 742. — Etendue et limites des prescriptions ci-dessus, 743. — 3° Obligations relatives à la distance des plantations et constructions, 744. — 4° Obligations résultant du droit de passage des voisins en cas d'enclave, 746. — 5° Restrictions au droit de se clore du propriétaire. Droits de parcours et de vaine pâture, 750.

II. — Prestations actives imposées aux propriétaires, 751.

1° Obligation de contribuer au bornage, 751. — 2° Obligation de contribuer à la clôture dans les villes et faubourgs, 753.

III. — Restriction générale aux droits du propriétaire résultant des obligations de voisinage, 753.

1° Comment concilier dans certains cas le pouvoir des tribunaux et celui de l'Administration ? 754. — 2° Quels sont le fondement juridique et le critérium des obligations de voisinage ? 755.

§ 3. — RESTRICTIONS CONVENTIONNELLES, 759.

Clauses d'inaliénabilité. Conditions de validité de ces clauses, 759. — Quelle est la sanction de ces clauses ? 760.

SECTION III. — Des modalités du Droit de Propriété.

§ 1. — PROPRIÉTÉ COMMUNE OU INDIVISION.

Définition. Généralités, 763. — Quels sont les droits respectifs des copropriétaires ? 763. — Comment prend fin l'indivision ? Son caractère temporaire, 766.

§ 2. — INDIVISIONS PÉRENNELLES, 767.

I. — Copropriété avec indivision forcée.

II. — Propriété par étages, 770.

III. — Mitoyenneté, 772.

Dans quels cas y a-t-il mitoyenneté ? Preuve et présomptions, 773. — Avantages de la mitoyenneté, 775. — Charges. Faculté d'abandon, 777. — Faculté d'acquérir la mitoyenneté, 778.

§ 3. — CONCOURS DE PROPRIÉTAIRES AYANT DROIT A DES PRODUITS DIFFÉRENTS, 780.

§ 4. — DROITS DE SUPERFICIE ET DE TRÉFONDS, 781.

CHAPITRE II. — L'Usufruit.

GÉNÉRALITÉS

Définition. — Caractère temporaire de l'usufruit. Son rôle économique, 783. — L'usufruit envisagé comme droit réel et servitude. Comparaison avec le droit d'un locataire, 785.

SECTION I. — Différentes sortes d'usufruit.

§ 1. — USUFRUITS DIVERS SUIVANT LES BIENS QUI EN SONT GREVÉS, 787.

Usufruit des choses consommables. Quasi-usufruit, 788. — Usufruit d'un fonds de commerce ou d'industrie, 789. — Usufruit d'un troupeau, 791. — Usufruits des choses susceptibles de détérioration par l'usage, 791.

§ 2. — SOURCES DIVERSES DE L'USUFRUIT, 792.

Usufruits volontaires et usufruits légaux, 792.

SECTION II. — Droits de l'usufruitier.

Généralités. Droit d'usage, 793. — Droit de jouissance. Fruits et produits. Diverses espèces de fruits, 793. — Modes d'exploitation permis à l'usufruitier, 796. — Remplacement de la chose sujette à usufruit par une indemnité pécuniaire, 799. — Règles spéciales pour l'usufruit des arbres, 799. — Usufruit des produits du sous-sol. Mines et carrières. Trésor, 801. — Usufruit des biens incorporels, 802.

SECTION III. — Obligations de l'usufruitier.

§ 1. — OBLIGATIONS AU DÉBUT DE L'USUFRUIT, 805.

I. — Inventaire et état, 805.

II. — Fourniture de caution, 807. — Dispenses de caution, 808.

§ 2. — OBLIGATIONS PENDANT LA DURÉE DE L'USUFRUIT, 809.

1° Obligation de conserver la chose. Assurances, 810.

2° Obligation d'entretien, 811.

3° Obligation de supporter les charges usufructuaires, 813.

4° Sanction de ces diverses obligations. Déchéance pour abus d'usufruit, 816.

§ 3. — OBLIGATIONS A L'EXPIRATION DE L'USUFRUIT, 818.

Restitution des choses soumises à l'usufruit, 810. — Des améliorations de la chose faites par l'usufruitier, 820.

APPENDICE. — Droit d'usage et d'habitation, 821.

En quoi consiste le droit d'usage et d'habitation, 821. — Particularités du droit d'usage, 822.

CHAPITRE III. — Les Servitudes.

GÉNÉRALITÉS

Définition des servitudes réelles. Différences avec l'usufruit, 824. — Utilité économique des servitudes. Leur durée, 826.

§ 1. — EN QUOI PEUVENT CONSISTER LES SERVITUDES RÉELLES, 828.

Première restriction : Pas de prééminence d'un fonds sur l'autre, 828. — Deuxième

restriction : Ordre public, 828. — Troisième restriction : La servitude ne peut être imposée à la personne ou en faveur de la personne, 829.

§ 2. — CLASSIFICATION DES SERVITUDES, 833.

CHAPITRE IV. — L'Emphytéose.

Définition. Historique, 836. — L'emphytéose dans le droit actuel, 837.

DEUXIÈME PARTIE. — DE L'ACQUISITION DES DROITS RÉELS

GÉNÉRALITÉS

Énumération et classement des modes d'acquérir les droits réels, 839.

CHAPITRE PREMIER. — L'Occupation.

Définition. Généralités, 841. — Variétés actuelles de l'occupation, 842.

CHAPITRE II. — Acquisition par l'effet de la loi.

SECTION I. — Théorie de l'accession.

Généralités, 848.

§ 1. — ACCESSION IMMOBILIÈRE, 849.

I. — Accession industrielle à un immeuble, 849.

Première hypothèse : Le propriétaire du sol a fait des constructions ou plantations avec les matériaux d'autrui, 849. — Deuxième hypothèse : Un possesseur a construit ou planté sur le sol d'autrui, 850. — A quels ouvrages s'applique l'article 555 ? 853. — A quels possesseurs ? 854. — Constructions et plantations faites par un usufruitier, 856.

II. — Accession immobilière naturelle, 857.

1^o Accession résultant du voisinage des cours d'eau, 857. — 2^o Droit d'accession sur certains animaux, 860.

§ 2. — ACCESSION MOBILIÈRE, 861.

SECTION II. — Théorie de la possession.

GÉNÉRALITÉS

Définition. Théorie classique, 864. — Quels sont les effets généraux de la possession, 866.

§ 1. — CARACTÈRES DE LA POSSESSION, 868.

Énumération de ces caractères, 868.

I. — *Vice de précarité*. Théorie classique de la détention précaire. Sa critique, 868. — Dans quels cas y a-t-il détention précaire ? 870.

II. — *Vice de discontinuité*, 873.

III. — *Vice de violence*, 873.

IV. — *Vice de clandestinité*, 874.

V. — *Vice d'équivoque*, 874.

§ 2. — PRESCRIPTION ACQUISITIVE OU USUCAPION ORDINAIRE, 875.

Généralités. Définition. Fondement de l'institution, 875.

I. — *Quels faits constituent la possession utile ?* Actes de tolérance et de pure faculté, 877. — Application de l'exclusion des actes de faculté à la servitude *aquam non retinendi*, 877. — Application des règles précédentes à la prescription des servitudes, 878.

II. — *Computation des délais de la prescription*, 881. — Jonction ou accession des possessions, 882.

III. — *Interruption de la prescription*, 883.

IV. — *Suspension de la prescription*, 887. — Extension des causes de suspension, 889. — Cause de suspension tenant au caractère conditionnel du droit, 890.

V. — *Obligation d'invoquer formellement la prescription*. Son effet rétroactif, 891. — Renonciation à la prescription, 892.

§ 3. — PRESCRIPTION OU USUCAPION PAR DIX OU VINGT ANS, 894.

Que faut-il entendre par juste titre ? 894. — Le titre irrégulier peut-il être un juste titre ? 896. — Titre putatif, 897. — De la condition de la bonne foi, 898. — Du délai de la prescription abrégée, 898. — A quels droits immobiliers s'applique-t-elle ? 899. — Combinaison de la prescription abrégée et de la prescription ordinaire au cas de jonction des possessions, 900.

§ 4. — DE LA RÈGLE : EN FAIT DE MEUBLES POSSESSION VAUT TITRE, 902.

Sens général de la règle, 902. — Conditions d'application, 903. — Motifs. Son utilité, 904. — Champ d'application, 905.

I. — *Formation historique de la règle*, 906.

II. — *Sa justification théorique*, 909. — Conséquences de l'explication adoptée quant aux conditions d'application de la règle, 909. — S'applique-t-elle aux rapports du possesseur avec l'aliénateur lui-même ? 912.

III. — *Hypothèses de perte ou de vol*, 915.

IV. — *Législation spéciale relative aux titres au porteur perdus ou volés*, 917.

§ 5. — ATTRIBUTION DES FRUITS AU POSSESSEUR DE BONNE FOI, 920.

Sens. Motifs. Origine de la règle, 920. — Première condition : Perception des fruits, 921. — Seconde condition : Bonne foi. Différences avec la théorie de la bonne foi en matière de prescription, 921. — Fondement juridique de la règle. Conséquences pratiques, 923.

CHAPITRE III. — Acquisition par l'effet des contrats.

SECTION I. — Généralités.

Effet translatif des contrats en droit français moderne, 926. — Comment s'est formée la règle moderne, 927. — Conditions d'application de cette règle, 929.

SECTION II. — Manifestation extérieure de la transmission des droits réels.

Inconvénients du principe de l'article 1438, 930.

§ 1. — TRANSMISSIONS MOBILIÈRES, 932.

Principe de l'article 1444, 932. — Transmissions mobilières auxquelles ne s'applique point la règle générale, 934.

§ 2. — TRANSMISSIONS IMMOBILIÈRES, 935.

Clandestinité des mutations immobilières à titre onéreux dans l'Ancien Droit, 935. — Insinuation des donations, 936. — Le droit intermédiaire. Loi de brumaire an VII, 936. — Le Code civil. Abandon du système de la loi de brumaire, 939. — Après le Code civil. Loi du 23 mars 1855. Réapparition de la transcription, 940.

I. — *Quels sont les actes soumis aux formalités de publicité ?* 942.

Première catégorie. Actes entre-vifs à titre onéreux, translatifs ou constitutifs de droits réels immobiliers, 942. — Deuxième catégorie. Donations, 945. — Troisième catégorie. Actes translatifs ou constitutifs de certains droits personnels, 948. — Quatrième catégorie. Jugements annulant un acte transcrit, 946.

II. — *Mécanisme de la publicité*, 947.

III. — *Sanction de la publicité*, 949.

1^o Système de la loi de 1855 pour les actes à titre onéreux, 949. — A. Sanction du défaut de transcription, 949. — Qui peut invoquer le défaut de transcription ? Conditions générales, 951. — B. Sanction du défaut de mention, 959.

2^e Système du Code civil pour les donations, 960. — Qui peut invoquer le défaut de transcription ? 960.

IV. — *Appréciation critique de la législation française et comparaison avec les systèmes étrangers*, 962. — Projets de réforme, 964.

APPENDICE. — *Destination du père de famille*, 968.

Définition. Caractère de ce mode de constitution des servitudes. Origine historique, 968. — Conditions requises, 969. — Quelles sont les servitudes qui peuvent être instituées par la destination du père de famille ? 970.

TROISIÈME PARTIE. — EXTINCTION DES DROITS RÉELS.

§ 1. — THÉORIES GÉNÉRALES. MODES D'EXTINCTION COMMUNS A LA PROPRIÉTÉ ET AUX AUTRES DROITS RÉELS, 972.

Causes d'extinction absolue. Destruction de la chose, 972. — Expropriation pour cause d'utilité publique, 975. — Causes d'extinction relative ou de transmission, 976.

§ 2. — CAUSES D'EXTINCTION SPÉCIALES A L'USUFRUIT ET AUX SERVITUDES, 977.

Causes spéciales à l'usufruit, 977. — Consolidation ou confusion, 977. — Non-usage trentenaire, 979. — Que faut-il entendre par non-usage d'une servitude ? 979. — Combinaison de la perception extinctive avec l'usucapion, 981. — L'extinction par le non-usage ne s'applique pas à la propriété, 982.

QUATRIÈME PARTIE. — GARANTIE JUDICIAIRE DES DROITS RÉELS.

CHAPITRE PREMIER. — Actions réelles.

Distinction des actions mobilières et immobilières, possessoires et pétitoires, 985. — Utilité et domaine des actions possessoires, 986. — A quels droits immobiliers s'applique la protection possessoire ? *Quid* en particulier des servitudes ? 987. — Quelles sont les diverses actions possessoires ? 990. — Action en complainte. Ses conditions d'exercice, 991. — La réintégrande. Son champ d'action plus étendu, 992.

CHAPITRE II. — De la preuve des droits réels et en particulier de la propriété.

Position de la question. Idées générales, 994. — Preuve de la propriété mobilière, 995. — Preuve de la propriété immobilière. Sa difficulté théorique, 995. — Antécédents historiques. La Publicienne, 997. — Jurisprudence actuelle, 998. — Comment peut-on justifier la jurisprudence ? Reproduit-elle la Publicienne ? 1000. — Rattachement de la jurisprudence aux règles générales de la preuve, 1002.

COURS ÉLÉMENTAIRE

DE

DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR

AMBROISE COLIN

PROFESSEUR DE DROIT CIVIL
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

H. CAPITANT

PROFESSEUR DE LÉGISLATION CIVILE COMPARÉE
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

TOME DEUXIÈME

CONFORME AU PROGRAMME DE DEUXIÈME ANNÉE

PARIS

LIBRAIRIE DALLOZ

11, RUE SOUFFLOT, 11

—
1915

TABLE ANALYTIQUE ⁽¹⁾

INTRODUCTION

Objet du volume. Les obligations. Définition. Généralités, 1. — Principe moderne du pouvoir de la volonté, 3. — Division du volume, 3.

LIVRE PREMIER. — THÉORIE GÉNÉRALE DES OBLIGATIONS

TITRE PREMIER. — OBLIGATIONS SIMPLES

CHAPITRE PREMIER. — Effet des obligations.

SECTION I. — Etendue de l'obligation du débiteur. Effet de l'inexécution de son obligation.

§ 1. — ETENDUE DE L'OBLIGATION DU DÉBITEUR, 6.

Obligations de donner, de faire et de ne pas faire. Obligations successives, 6. — Libération du débiteur. Théorie de la faute contractuelle, 7. — Inexécution non imputable au débiteur. Cas fortuit et force majeure, 9. — Exception aux règles générales sur la responsabilité du débiteur. Clauses d'exonération, 12.

§ 2. — SATISFACTION OÙ AU CRÉANCIER, 14.

I. — Exécution directe, 14.

1° Mise en demeure du débiteur, 14. — 2° Exécution forcée. Cas où elle est possible, 16.

II. — Exécution par équivalent. Théorie des dommages-intérêts, 19.

1° Fixation des dommages-intérêts par le juge, 21. — 2° Fixation des dommages-intérêts par les parties. Clause pénale, 23. — 3° Particularités relatives aux obligations ayant pour objet une somme d'argent, 26. — A. Dommages-intérêts dans les obligations de sommes d'argent, 26. — B. Règles concernant les intérêts des intérêts non acquittés par le débiteur. Anatocisme, 29. — 4° Théorie des astreintes, 32.

SECTION II. — Réalisation pécuniaire des droits des créanciers.

Généralités. Historique. L'exécution sur la personne puis sur les biens, 35. — Contrainte par corps, 36.

§ 1. — ASSIETTE ET ÉTENDUE DU DROIT DES CRÉANCIERS SUR LE PATRIMOINE DU DÉBITEUR, 38.

Principe de l'égalité des créanciers. Leur droit de gage général, 38.

§ 2. — PROCÉDÉS DE RÉALISATION DU GAGE DES CRÉANCIERS, 40.

1° Procédés d'exécution, 40. — 2° Procédés de préservation, 41.

I. — Exercice des droits et actions du débiteur par le créancier (art. 1166), 42.

II. — Action révocatoire ou action Paulienne (art. 1167), 48.

APPENDICE I. — Action Paulienne en cas de faillite, 60.

APPENDICE II. — Action en déclaration de simulation, 61.

(1) Les chiffres renvoient aux pages.

SECTION III. — Des obligations naturelles.

Notion générale de l'obligation naturelle, 63. — Les obligations naturelles en Droit romain, 64. — L'ancien Droit français, 65.

- § 1. — DANS QUELS CAS Y A-T-IL OBLIGATION NATURELLE, 66.
Système doctrinal classique, 66. — Système de la jurisprudence, 69.
- § 2. — QUELS SONT LES EFFETS DE L'OBLIGATION NATURELLE, 70.
Effets de l'obligation naturelle romaine écartés par le Droit actuel, 73.

CHAPITRE II. — Extinction des obligations.

Modes d'extinction des obligations, 74.

SECTION I. — Du paiement.

- § 1. — DU PAIEMENT PUR ET SIMPLE, 75.
I. — Règles générales du paiement, 75.
1° Qui peut payer, 76. — 2° A qui doit être fait le paiement, 77. — 3° Que doit comprendre le paiement, 78. — 4° Epoque, lieu et frais du paiement, 80.
II. — Imputation des paiements, 80.
III. — Offres de paiement et consignation, 81.
IV. — Des oppositions à paiement et de la saisie-arrêt, 83.
V. — Cession de biens, 88.
- § 2. — DU PAIEMENT AVEC SUBROGATION, 89.
I. — Subrogation conventionnelle, 91.
1° Subrogation consentie par le créancier, 91. — 2° Subrogation consentie par le débiteur, 92.
II. — Subrogation légale, 94.
III. — Effets du paiement avec subrogation, 97.
IV. — Comparaison entre la subrogation et la cession de créance, 100.

SECTION II. — Novation et délégation.

- § 1. — DE LA NOVATION, 101.
Définition, mécanisme de la novation, 101. — Comparaison de la novation du Droit romain et de la novation moderne, 103.
I. — Conditions requises pour qu'il y ait novation, 104.
II. — Effets de la novation, 106.
- § 2. — DE LA DÉLÉGATION, 107.
Délégation parfaite et Délégation imparfaite, 108. — Comparaison entre la délégation parfaite et la cession de créance, 109. — Effets de la délégation au regard du délégant, 110. — Effets de la délégation au regard du délégué. Caractéristique essentielle de la délégation, 111.

SECTION III. — Compensation.

Définition, utilité, applications de la compensation, 113.

- § 1. — THÉORIE DE LA COMPENSATION EN DROIT FRANÇAIS, 115.
Caractère légal de la compensation en Droit français, 115. — Condition de la compensation découlant de cette idée que la compensation est un paiement, 116. — Des cas exceptionnels où la compensation est écartée, 118.

- § 2. — COMPARAISON ENTRE LA COMPENSATION FRANÇAISE ET CELLE DU DROIT ALLEMAND, 120.

SECTION IV. — Confusion.

Définition. Hypothèses pratiques de confusion, 122. — Effets de la confusion, 123.

SECTION V. — Remise de dettes.

Définition. Réglementation générale, 123. — Présomption légale de libération résultant de la remise volontaire du titre de créance faite par le créancier au débiteur, 125. — Remise de dette résultant d'un concordat, 126.

SECTION VI. — Perte de la chose due ou impossibilité d'exécution.

Effet de l'impossibilité fortuite d'exécution en cas de contrat synallagmatique. Théorie des risques. Règle de l'article 1138, 128. — Caractère exceptionnel de la règle de l'article 1138. Solution du Droit commun, 130. — La question des risques en cas d'obligation de donner conditionnelle, 132.

SECTION VII. — Résolution et résiliation.

- § 1. — DE LA RÉSOLUTION JUDICIAIRE, 134.
Le principe. Son fondement en droit et en équité, 134. — Origine historique et portée de la règle de l'article 1184. Caractère judiciaire de la résolution actuelle, 135. — Conditions d'exercice de l'action en résolution, 137. — Hypothèse d'une clause du contrat prononçant éventuellement la résolution, 138. — Champ d'application de l'action en résolution, 139.
- § 2. — DE LA RÉSILIATION, 140.

SECTION VIII. — Prescription extinctive ou libératoire.

Définition. Généralités, 142.

- § 1. — THÉORIE GÉNÉRALE DE LA PRESCRIPTION EXTINGTIVE, 144.
I. — Durée de la prescription extinctive, 144.
Prescription de cinq ans des loyers, fermages, intérêts, arrérages, 144. — Petites prescriptions fondées sur l'idée d'une présomption de libération, 146. — Autres courtes prescriptions, 148. — Conventions qui modifient le délai légal de la prescription, 149.
II. — Point de départ de la prescription, 151.
III. — Suspension de la prescription, 152.
IV. — Interruption de la prescription, 153.
Effets de la reconnaissance de dette sur les petites prescriptions, 154.
V. — Effets de la prescription. Renonciation à la prescription acquise, 155.
- § 2. — PRESCRIPTION DES ACTIONS EN NULLITÉ ET EN RESCISION, 156.
I. — Domaine, origine, fondement et caractère de la prescription de l'article 1304, 156.
II. — Point de départ du délai, 160.
III. — Effets de l'expiration du délai, 162.

CHAPITRE II. — Transmission des obligations.

La transmissibilité de l'obligation n'est pas une idée ancienne, 164. — Généralités sur la cession de créance, 164.

- § 1. — CONDITIONS DE LA CESSION DE CRÉANCE, 166.
Conditions différentes *inter partes* et à l'égard des tiers, 166. — Quels sont les tiers qui peuvent se prévaloir du défaut d'accomplissement des formalités de l'article 1690, 167. — Transmissions de créances ou autres droits auxquels ne s'applique pas l'article 1690, 170.
- § 2. — EFFETS DE LA CESSION DE CRÉANCE, 171.
APPENDICE. — De la cession de dettes, 173.

TITRE II. — OBLIGATIONS COMPLEXES

CHAPITRE PREMIER. — Modalités.

SECTION I. — Condition.

Notion générale de la condition, 177.

- § 1. — DIVISIONS DES CONDITIONS, 178.
Condition suspensive et condition résolutoire, 178. — Conditions potestatives, casuelles, mixtes, 179. — Conditions positives et négatives, impossibles, immorales, illicites, 180.

§ 2. — Effets de la condition, 182.

Rétroactivité de la condition, 184.

SECTION II. — Terme.

Définition du terme. Différences avec la condition, 187. — Déchéance du terme, 188. — Différentes espèces de termes, 190.

CHAPITRE II. — Pluralité d'objets ou de sujets.

Pluralité d'objets. Obligations conjonctives, alternatives, facultatives, 193.

SECTION I. — Obligations conjointes.

Définition. Domaine de l'obligation plurielle dite *conjointe*, 193.

SECTION II. — Obligations solidaires.

§ 1. — SOLIDARITÉ ACTIVE, 197.

§ 2. — SOLIDARITÉ PASSIVE, 199.

I. — Sources de la solidarité entre débiteurs, 199.

II. — Effets de la solidarité dans les rapports des codébiteurs solidaires avec le créancier, 203.

Effets principaux. Unité d'objet de l'obligation ; pluralité de liens, 203. — Effets du décès de l'un des codébiteurs solidaires sur l'obligation, 205. — Effets secondaires de la solidarité, 205. — Idée de la représentation mutuelle des codébiteurs, 207. — Conception différente de la solidarité dans d'autres législations, 209. — La solidarité produit-elle toujours les mêmes effets ? 210.

III. — Recours du codébitéur solvens contre les autres codébiteurs solidaires, 210.

SECTION III. — Indivisibilité.

Définition. Généralités, 211. — Quand une obligation est-elle indivisible ? 212. — Effets de l'indivisibilité, 214.

APPENDICE. — Des preuves.

Définition. Généralités. Classification des preuves, 216.

SECTION I. — De la preuve littérale.

§ 1. — PREMIÈRE CLASSIFICATION DES ÉCRITS. ACTES SIGNÉS ET NON SIGNÉS, 219.

§ 2. — SECONDE DIVISION DES ÉCRITS. ACTES AUTHENTIQUES ET ACTES SOUS SEING PRIVÉ, 224.

I. — Différence relative aux formalités de rédaction. Forme des actes notariés, 223.

Effet des actes nuls comme authentiques, 224. — Actes sous seing privé soumis à des formes déterminées. Actes relatant des conventions synallagmatiques ou des obligations unilatérales de sommes d'argent, 225.

II. — Différence relative à la force exécutoire, 228.

III. — Différence quant à la foi due à l'écriture, 229.

IV. — Différence quant à la foi due au contenu de l'acte, 230.

V. — Différence relative à la foi due à la date des actes, 232.

Règle de l'article 1328. Date certaine des écrits privés envers les tiers, 233.

VI. — Différence relative à la valeur des copies, 235.

§ 3. — TROISIÈME DIVISION DES PREUVES LITTÉRALES. ACTES PRIMORDIAUX. ACTES RECOGNITIFS. ACTES CONFIRMATIFS, 236.

Règles relatives aux écrits confirmatifs et, plus généralement, à la confirmation des actes annulables, 237.

SECTION II. — De la preuve testimoniale.

Élucubrations. Généralités, 240. — Première règle : Interdiction de la preuve testimoniale au-dessus de cent-cinquante francs, 241. — Deuxième règle : Interdiction de prouver par témoins outre et contre le contenu de l'écrit, 243. — Exceptions à la prohibition de la preuve testimoniale, 244.

SECTION III. — Des présomptions.

§ 1. — THÉORIE GÉNÉRALE DES PRÉSOMPTIONS, 246.

I. — Présomptions simples, 247.

II. — Présomptions légales, 247.

Présomptions relatives et présomptions absolues, 249.

§ 2. — ÉTUDE SPÉCIALE DE LA PRÉSOMPTION D'AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE, 250.

I. — Conditions de la règle, 251.

A quelles décisions appartient l'autorité de la chose jugée, 251. — A quelles demandes s'oppose l'exception de chose jugée, 253.

II. — Autorité au civil de la chose jugée au criminel, 257.

SECTION IV. — De l'aveu.

Notion de l'aveu, 259.

I. — Aveu extrajudiciaire, 261.

II. — Aveu judiciaire, 261.

SECTION V. — Du serment.

Définition. Diverses sortes de serment, 263.

I. — Serment décisoire, 264.

II. — Serment supplétoire, 267.

III. — Serment « à l'item », 267.

LIVRE II. — LES SOURCES DES OBLIGATIONS

TITRE PREMIER. — THÉORIE GÉNÉRALE

Classification du Code civil. Sa critique. Critique particulière de la notion de quasi-contrat, 269. — Essai d'une classification rationnelle, 271.

PREMIÈRE PARTIE. — LES CONTRATS

Définition, 273. — Principe de la pleine liberté contractuelle ; ses lacunes, 278. — Quel est le domaine du contrat ? 275.

CHAPITRE PREMIER. — Classifications diverses des contrats.

I. — Première classification : Contrats à titre gratuit. Contrats à titre onéreux, 277.

II. — Seconde classification : Contrats synallagmatiques. Contrats unilatéraux, 278.

III. — Troisième classification : Contrats consensuels, réels, solennels, 279.

Caractère consensuel des législations modernes. Comment elles se sont dégagées du formalisme primitif, 280. — Renaissance indirecte du formalisme dans la législation des preuves, 282.

IV. — Quatrième division : Contrats commutatifs. Contrats aléatoires, 288.

CHAPITRE II. — Condition de formation et de validité des contrats.

SECTION I. — Le consentement.

§ 1. — CONSENTEMENT OU ACCORD DES VOLONTÉS, 284.

Hypothèse d'une adhésion non simultanée des parties. Explication de l'effet obligatoire des simples sollicitations, 285. — A quel moment se forme le contrat conclu par correspondance ? 288. — Comment se fait la manifestation de volonté dans le contrat ? Manifestation directe et indirecte, 289. — Le silence peut-il valoir acquiescement ? 290.

§ 2. — THÉORIE DES VICES DE LA VOLONTÉ, 291.

I. — De l'erreur, 292.

II. — De la violence, 298.

III. — De la lésion, 304.

SECTION II. — Objet du contrat.

Que faut-il entendre par l'objet du contrat ? 306. — Règles théoriques concernant l'objet des obligations. Clause de porte-fort, 307. — Les choses hors du commerce ne peuvent être l'objet d'un contrat, 309. — Les successions non encore ouvertes ne peuvent être l'objet des contrats, 309.

SECTION III. — De la cause.

Définition de la cause, 313. — 1° Cause des conventions à titre onéreux, 314. — Des cas où le motif est pris en considération dans les contrats à titre onéreux, 316. — 2° De la cause dans les donations, 318. — De l'obligation dont la cause n'est pas indiquée, 319.

CHAPITRE III. — Effets généraux des contrats.

SECTION I. — Effets des contrats entre les parties.

Que les contrats font loi entre les parties. Pouvoir d'interprétation du juge, 323.

SECTION II. — Effets des contrats à l'égard des ayants-cause des parties.

1° Successeurs à titre universel, 325. — 2° Créanciers, 326. — Ayants cause à titre particulier, 327. — Théorie des contre-lettres, 329.

SECTION III. — Effets des contrats à l'égard des tiers. Stipulation pour autrui.

Principe de la relativité des contrats. Exceptions qu'il comporte, 331.

§ 1. — LA LIBERTÉ DES STIPULATIONS POUR AUTRUI, 333.

Les solutions du Code civil, 336. — Application pratique de la stipulation pour autrui, 337. — Comparaison entre la stipulation pour autrui et la délégation, 339.

§ 2. — EFFETS DE LA STIPULATION POUR AUTRUI. DROITS ET ACTIONS QUE FAIT NAÎTRE LA STIPULATION, 339.

1° Première proposition. Droit acquis directement par le tiers bénéficiaire, 340. — 2° Deuxième proposition. Faculté de révocation du stipulant, 343. — Rapports juridiques créés par la stipulation entre les divers intéressés, 344.

§ 3. — DE LA STIPULATION POUR AUTRUI FAITE AU PROFIT DE PERSONNES FUTURES OU INDÉTERMINÉES, 346.

DEUXIÈME PARTIE. — SOURCES D'OBLIGATIONS NON CONTRACTUELLES

CHAPITRE PREMIER. — Délits et quasi-délits.

Signification des mots délit et responsabilité délictuelle, 349. — Différence entre les délits et les quasi-délits, 350. — Distinction du délit civil et du délit pénal, 351. — Résultat de l'action en responsabilité. Réparation du délit, 352.

SECTION I. — Historique de l'idée de responsabilité délictuelle.

Les peines privées dans les législations primitives. Le Droit romain, 353. — L'ancien Droit français. Formation de l'idée moderne, 355. — Idées directrices du Code civil. L'idée de faute. Théorie classique, 355. — Théorie nouvelle. Système de la responsabilité objective, 356.

SECTION II. — Fonctionnement de la responsabilité délictuelle.

§ 1. — CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ, 361.

I. — Premier élément de la responsabilité : Le Dommage, 361. Dommage matériel ou patrimonial et Dommage moral, 362.

II. — Deuxième élément : La Faute, 363.

1° Imputabilité, 363. — Responsabilité des personnes morales, 364. — 2° Culpabilité. Faute proprement dite, 366. — Différence entre la faute délictuelle et la faute contractuelle, 368. — Théorie de l'abus du Droit, 371.

SECTION III. — Responsabilité du fait d'autrui et du fait des choses.

§ 1. — RESPONSABILITÉ DU FAIT D'AUTRUI, 376.

I. — Premier groupe : Responsables autorisés à combattre la présomption, 377.

1° Les père et mère, 377. — 2° Les instituteurs, 379. — 3° Les artisans, 381.

II. — Deuxième groupe : Personnes contre lesquelles la loi crée une présomption de faute irréfragable, 381.

1° Sens des mots domestiques et préposés, 383. — 2° Dans quelle mesure le maître ou le commettant est-il responsable des actes du domestique ou préposé, 383.

§ 2. — RESPONSABILITÉ DU FAIT DES CHOSSES, 385.

I. — Responsabilité du dommage causé par les animaux, 385.

II. — Responsabilité du fait des bâtiments, 388.

III. — Responsabilité du fait des choses inanimées en général, 389.

APPENDICE. — Du risque professionnel en matière d'accidents du travail. Le principe, 392.

§ 1. — ÉTENDUE D'APPLICATION DE LA LégISLATION SPÉCIALE, 393.

§ 2. — FIXATION DES INDEMNITÉS, 395.

§ 3. — GARANTIE DU PAIEMENT DES INDEMNITÉS, 397.

CHAPITRE II. — Enrichissement injuste.

SECTION I. — Répétition de l'indû.

Action en répétition de l'indû. Son fondement, 398.

I. — Conditions de la répétition, 399.

II. — Étendue de la restitution qui incombent à l'accipiens, 402.

SECTION II. — Action « de in rem verso ».

Origine historique de la règle, 403. — L'enrichissement sans cause et l'action de in rem verso dans le Droit civil actuel, 405.

TITRE II. — PRINCIPAUX CONTRATS USUELS

PREMIÈRE PARTIE. — LA VENTE

Définition et importance de la vente. Son caractère translatif, 410. — Son caractère purement consensuel. Exceptions à la règle, 411.

CHAPITRE PREMIER. — Conditions et modalités de la vente.

SECTION I. — Du consentement.

§ 1. — ACTUALITÉ DU CONSENTEMENT. PROMESSES DE VENTE, 413. Des locations-ventes, 417.

§ 2. — MODALITÉS DE LA VENTE, 418.

I. — Vente avec réserve d'option d'ami ou de déclaration de command, 418.

II. — Ventes subordonnées à certaines opérations ultérieures, 419.

SECTION II. — Capacité.

I. — Incapacités fondées sur l'intérêt des créanciers saisissants ou inscrits sur l'immeuble, 420.

II. — Incapacité de certains fonctionnaires fondée sur une suspicion légitime, 421.

III. — Incapacité des gens de justice d'acquiescer des droits litigieux, 421.

IV. — Incapacité des mandataires chargés de vendre, des administrateurs des biens des communes et des tuteurs, 422.

V. — Incapacité des époux entre eux, 423.

SECTION III. — Objet de la vente.

§ 1. — LA CHOSE, 427.

I. — Nécessité de l'existence au moins éventuelle de la chose, 427.

1. — Nécessité que la chose ne soit pas hors du commerce, 427.

II. — *Nécessité que la chose puisse être transmise en propriété à l'acquéreur. Nullité de la vente de la chose d'autrui*, 430.

§ 2. — LE PRIX.

1° Détermination du prix, 435. — Règles spéciales pour les ventes à tempérament de valeurs de bourse, 436. — 2° Nécessité d'un prix sérieux, 436. — 3° Nécessité d'un juste prix. Révision pour cause de lésion des ventes d'immeubles et des ventes d'engrais, 437.

CHAPITRE II. — Effets de la vente.

SECTION I. — Obligations du vendeur.

§ 1. — DÉLIVRANCE DE LA CHOSE, 446.

§ 2. — LA GARANTIE, 448.

I. — *Garantie contre l'éviction*, 450.

1° Faits qui donnent lieu à la garantie de droit, 450. — A. Eviction totale ou partielle, 450. — B. Trouble de droit et trouble de fait, 453. — C. Charge non déclarée, 453. — Cas d'inexistence d'une servitude active déclarée, 457. — 2° Effets de l'obligation de garantie : Est elle indivisible ? 457. — A. Première obligation du garant : Ne pas troubler l'acheteur, 458. — B. Seconde obligation. Garantie incidente, 458. — C. Troisième obligation : Réparer l'éviction consommée, 459. — a) Cas d'éviction totale, 460. — b) Cas d'éviction partielle, 463. — c) Hypothèse de charge non déclarée, 464. — 3° De la garantie de fait, 464.

II. — *Garantie contre les vices de la chose*, 467.

1° Règles générales en matière de vices rédhibitoires, 468. — 2° Effet des vices de la chose en matière de vente d'animaux domestiques. Dualité des législations applicables, 472. — A. Nullité de la vente des animaux contagieux, 474. — B. Garantie pour vices rédhibitoires des animaux domestiques, 475.

SECTION II. — Obligations de l'acheteur.

I. — *Première obligation : Enlever la chose*, 476.

II. — *Seconde obligation : Payer les frais*, 477.

III. — *Troisième obligation : Payer le prix*, 477.

Quelles sont les suites du défaut de paiement du prix ? Action en résolution, 479. — Limitation à l'action en résolution, 480.

CHAPITRE III. — De quelques variétés particulières de vente.

SECTION I. — Vente à réméré.

§ 1. — CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE RÉMÉRÉ, 487.

§ 2. — *Effets du réméré*, 490.

1° Effets du réméré après son exercice, 490. — 2° Situation des parties pendant conditions, 492.

SECTION II. — Vente d'hérédité.

Première idée : Le vendeur cède tout l'émolument de la succession, 494. — Seconde idée : La vente d'hérédité est une transmission à titre universel, 494. — Troisième idée : La cession n'est pas opposable aux créanciers héréditaires, 495.

SECTION III. — Cession des droits litigieux.

Le retrait litigieux, 496.

SECTION IV. — Dation en paiement.

Définition. Généralités, 501. — Comparaison entre la dation en paiement et la vente, 502.

DEUXIÈME PARTIE. — LE LOUAGE

Définitions. Classifications, 504.

CHAPITRE PREMIER. — Le louage de choses.

SECTION I. — Caractères généraux et nature juridique du louage de choses.

Définition. Comparaison avec les autres contrats, 507. — Caractère de personnalité du droit du preneur, 510. — Tempérament de l'article 1743. Opposabilité du droit du preneur aux tiers acquéreurs, 511.

SECTION II. — Louage d'immeubles. Règles communes au bail à ferme et au bail à loyer.

§ 1. — CONDITIONS DE FORMATION DU BAIL, 516.

I. — *Le bail est un acte de simple administration, il est essentiellement temporaire*, 516. Durée et fin des locations, 517. — Capacité ou pouvoirs nécessaires pour passer un bail, 518.

II. — *Le bail est soumis à des règles de preuve spéciales*, 519.

Exceptions au principe de la nécessité d'une preuve écrite. Tacite reconduction, 522.

§ 2. — OBLIGATIONS DU BAILEUR, 524.

Délivrance, 524. — Entretien, 525. — Risque du contrat, 525. — Garantie, 526.

§ 3. — OBLIGATIONS DU PRENEUR, 528.

1° User correctement, 529. — Sous-location et cession de bail, 530. — Rapports du sous-preneur et du propriétaire. Question de l'action directe, 531. — Exception au principe de la liberté des sous-locations, 534. — 2° Obligation de payer les loyers ou fermages, 535. — 3° Réparations locatives, 536. — 4° Obligation de restituer les lieux après jouissance, 536. — 5° Obligation de veiller à la conservation de la chose. Responsabilité du preneur en cas d'incendie, 537.

SECTION III. — Règles spéciales aux baux à ferme et aux baux à loyer.

§ 1. — DES BAUX A LOYER, 543.

§ 2. — DES BAUX A FERME, 544.

I. — *Bail à prix d'argent ou de droit commun*, 544.

II. — *Bail à fruits ou à colonage partiaire*, 547.

III. — *Bail à cheptel*, 549.

CHAPITRE II. — Louage d'industrie.

SECTION I. — Généralités. Différences avec les autres contrats.

Différences avec le contrat de travail, 551. — Avec le mandat, 552. — Avec la vente, 553.

SECTION II. — Effets du louage d'industrie.

§ 1. — RESPONSABILITÉ DU « LOCATOR OPERIS », 554.

1° Avant l'achèvement du travail, 554. — 2° Irresponsabilité consécutive à la réception en matière mobilière, 555. — 3° Responsabilité consécutive en matière de bâtiments, 556.

§ 2. — ACTION DIRECTE DES OUVRIERS EN CONSTRUCTION, 564.

SECTION III. — Fin du louage d'industrie.

Modes spéciaux de terminaison du contrat, 566.

SECTION IV. — Contrats d'entreprise spéciaux.

§ 1. — CONCESSION DE MONOPOLES PUBLICS, 567.

§ 2. — ENTREPRISE DE TRANSPORT, 568.

1° Comment et entre qui se forme le contrat de transport, 568. — 2° Responsabilité du transporteur, 570. — 3° Des stipulations d'irresponsabilité, 571. — 4° Expiration de l'action contre le voiturier, 573.

TROISIÈME PARTIE. — CONTRAT DE TRAVAIL

Définition et dénomination, 575. — Le contrat de travail dans le Code civil et depuis, 576.

SECTION I. — Formation et preuve du contrat de travail.

§ 1. — FORMATION DU CONTRAT, 578.

Interdiction des engagements à vie, 578. — Accord des volontés. Règlement d'atelier, 579.

§ 2. — PREUVE DU CONTRAT, 580.

L'article 1781 du Code civil aboli par la loi du 2 août 1868, 580.

SECTION II. — Paiement et protection du salaire.

I. — Règles destinées à assurer le paiement loyal et régulier du salaire, 581.

II. — Retenues que l'employeur peut faire au moment de la paye, 582.

SECTION III. — Extinction du contrat.

Résiliation unilatérale du contrat à durée indéterminée, 586.

§ 1. — LE DÉLAI-CONGÉ OU DÉLAI DE PRÉAVIS, 587.

§ 2. — RÉGLEMENTATION LÉGISLATIVE DU DROIT DE RÉSILIATION UNILATÉRALE, 589.

1^o et 2^o Lois du 18 juillet 1901 et du 27 novembre 1909, 589. — 3^o La loi du 27 décembre 1890 et l'abus du droit de résiliation, 589. — La grève met-elle fin au contrat de travail ou n'en est-elle qu'une suspension momentanée? 594.

QUATRIÈME PARTIE. — CONTRAT D'ASSURANCE

1^o Assurances de choses, 596. — 2^o Assurance des personnes, 597. — Utilité que présenterait une réglementation législative du contrat d'assurance, 598. — Mécanisme de l'assurance. Mutualité. Calcul des probabilités, 598.

CHAPITRE PREMIER. — Les assurances en général.

SECTION I. — Bases fondamentales du contrat.

§ 1. — ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CONTRAT, 601.

I. — Le risque, 601.

II. — La prime, 603.

III. — L'indemnité, 604.

§ 2. — FORMATION DU CONTRAT, 605.

SECTION II. — Effets du contrat.

§ 1. — OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR, 607.

§ 2. — OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ, 608.

I. — Obligation avant l'arrivée du risque, 609.

Première obligation : Le paiement de la prime, 609. — Deuxième obligation : Déclarer au moment du contrat toutes les circonstances de nature à influer sur le risque, 610. — Troisième obligation : Déclarer, dans le cours du contrat, les circonstances nouvelles de nature à aggraver le risque, 611.

II. — Obligations au moment de la réalisation du risque, 612.

§ 3. — DE LA PRESCRIPTION, 613.

SECTION III. — Extinction du contrat d'assurance.

Diverses causes d'extinction, 614. — Appendice : Compétence en matière d'assurance. Loi du 2 janvier 1902, 615.

CHAPITRE II. — L'assurance de responsabilité.

Droits de la victime du dommage sur l'indemnité, 617.

CHAPITRE III. — Les assurances sur la vie.

SECTION I. — Notions générales.

1^o Assurances en cas de décès, 619. — 2^o Assurances en cas de vie, 620.

SECTION II. — La prime. La réserve mathématique.

I. — La prime, 621.

II. — La réserve mathématique, 623.

SECTION III. — L'assurance sur la vie au profit d'un tiers.

I. — Désignation du tiers bénéficiaire et analyse juridique de son droit, 626.

II. — Rapports juridiques de l'assuré et du tiers bénéficiaire, 629.

CINQUIÈME PARTIE. — PETITS CONTRATS

CHAPITRE PREMIER. — De la société.

Définition, insuffisance des règles du Code civil, 632.

SECTION I. — Éléments caractéristiques de la société. Sociétés diverses.

§ 1. — TRAITS ESSENTIELS DE LA SOCIÉTÉ, 633.

But lucratif de la société. Comparaison de la société et de l'association, 634. — Groupements intéressés exclus de la catégorie juridique des sociétés, 636.

§ 2. — DIVERSES ESPÈCES DE SOCIÉTÉS, 638.

SECTION II. — Régime juridique des sociétés.

§ 1. — PERSONNALITÉ JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ, 641.

§ 2. — CONDITION DE VALIDITÉ DU CONTRAT DE SOCIÉTÉ, 644.

1^o Des sociétés entre époux, 644. — Caractère illicite de certaines sociétés, 646. — 3^o Forme et preuve du contrat de société, 648.

SECTION III. — Engagements des associés entre eux et à l'égard des tiers.

Rapports des associés entre eux, 648. — Obligations des associés envers les tiers, 650.

SECTION IV. — Fin de la société.

1^o Causes de dissolution, 652. — Conséquences de la dissolution, 653.

APPENDICE. — Du contrat d'association.

Définition de l'association. Différences avec la congrégation, 654.

§ 1. — FORMATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION. CONDITIONS DE LA PERSONNALITÉ, 655.

§ 2. — CAPACITÉ DES ASSOCIATIONS, 656.

§ 3. — DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS, 659.

CHAPITRE II. — Contrat de prêt.

Définition. Diverses espèces de prêt, 661. — Caractères juridiques du contrat de prêt, 662.

SECTION I. — Du prêt à usage ou commodat.

Obligations créées par le commodat, 663

SECTION II. — Prêt de consommation simple.

Obligations de l'emprunteur, 666.

SECTION III. — Prêt à intérêt.

§ 1. — NOTIONS GÉNÉRALES. HISTOIRE DU PRÊT À INTÉRÊT, 667.

§ 2. — LIMITATION DE L'INTÉRÊT CONVENTIONNEL EN MATIÈRE CIVILE, 671.

§ 3. — LE TAUX LÉGAL DE L'INTÉRÊT, 673.

CHAPITRE III. — Dépôt et séquestre.

SECTION I. — Dépôt proprement dit.

Formation du contrat, 676. — Effets du contrat. Obligations du dépositaire, 677. — Du dépôt irrégulier, 679. — Du dépôt nécessaire et du dépôt d'hôtellerie, 680.

SECTION II. — Du séquestre.

CHAPITRE IV. — Contrats aléatoires.

SECTION I. — Jeu et pari.

Règle fondamentale : Pas d'action pour le jeu et le pari, 685. — De l'exception de jeu en matière de marchés à terme, 687. — Autres exceptions opposables par le perdant, 689.

SECTION II. — Constitution de rente viagère.

Constitution à titre gratuit et à titre onéreux, 690. — Conditions de formation du contrat, 691. — Conditions spéciales des articles 1974 et 1975, 692. — Différence entre les rentes viagères et les rentes perpétuelles, 694. — Du bail à nourriture, 695.

CHAPITRE V. — Mandat et gestion d'affaires.

SECTION I. — Du mandat.

§ 1. — GÉNÉRALITÉS, 696.

Définition, 696. — Mandat gratuit, mandat salarié, 697. — Distinction du mandat et du louage de services, 698.

§ 2. — CONDITIONS DE FORMATION DU MANDAT, 700.

§ 3. — OBLIGATIONS DU MANDATAIRE, 703.

§ 4. — OBLIGATIONS DU MANDANT, 706.

§ 5. — RAPPORTS DU MANDANT ET DU MANDATAIRE AVEC LES TIERS, 707.

§ 6. — EXTINCTION DU MANDAT, 708.

SECTION II. — Gestion d'affaires.

§ 1. — NOTIONS GÉNÉRALES, 710.

§ 2. — OBLIGATIONS DU GÉRANT D'AFFAIRES, 714.

§ 3. — OBLIGATIONS DU MAÎTRE, 714.

CHAPITRE VI. — Transaction.

Définition. Caractère de la transaction, 716. — Rapprochement avec le jugement, 718. — Nullité de la transaction, 719.

LIVRE III. — SURETÉS PERSONNELLES ET RÉELLES

Classification des sûretés, 721.

TITRE PREMIER. — SURETÉS PERSONNELLES.
CAUTIONNEMENT

SECTION I. — Nature, étendue, formation du cautionnement.

I. — Notions générales, 724.

II. — Des obligations qui peuvent être cautionnées, 727.

III. — Diverses espèces de cautionnement. Conditions auxquelles doit satisfaire toute caution, 728.

SECTION II. — Effets du cautionnement.

I. — Effets du cautionnement entre le créancier et la caution, 729.

1° Cautionnement non solidaire, 731. — A. Bénéfice de discussion, 731. — B. Bénéfice de division, 732. — 2° Cautionnement solidaire, 732.

II. — Effets du cautionnement entre le débiteur et la caution, 734.

1° Première hypothèse : La caution a payé la dette, 734. — 2° Deuxième hypothèse : La caution n'a pas encore payé la dette, 736.

III. — Effets du cautionnement entre les coadhésus, 737.

SECTION III. — Extinction du cautionnement.

Premier groupe : Causes éteignant l'obligation principale et, en même temps, celle de la caution, 737. — Deuxième groupe : Hypothèses d'extinction de la caution avec survie de l'obligation principale. Bénéfice de subrogation, 738. — Comparaison entre la situation créée par le cautionnement et d'autres situations analogues, 741.

TITRE II. — SURETÉS RÉELLES

PREMIÈRE PARTIE. — SURETÉS DÉPOSSÉDANT LE DÉBITEUR

CHAPITRE PREMIER. — Nantissement.

SECTION I. — Antichrèse.

Définition. Inconvénients de l'antichrèse, 744. — Comparaison avec la cession de loyers ou fermages non échus, 745.

I. — Formes du contrat d'antichrèse, 746.

II. — Droits et obligations du créancier antichrésiste, 746.

SECTION II. — Gage.

§ 1. — CONDITIONS DE FORMATION DU CONTRAT DE GAGE, 749.

I. — Dépossession du débiteur, 750.

II. — Conditions requises pour la validité du contrat à l'égard des tiers, 752.

1° Rédaction d'un acte écrit, 752. — 2° Formalité spéciale à l'engagement des créances. Signification au débiteur, 754. — Règles particulières du gage commercial, 754.

§ 2. — EFFETS DU CONTRAT DE GAGE, 756.

I. — Droits du créancier, 756.

II. — Obligations du créancier gagiste, 759.

§ 3. — DU GAGE SANS DÉPLACEMENT, 760.

I. — Des warrants agricoles, 761.

II. — Le warrant-hôtelier, 765.

CHAPITRE II. — Droit de rétention.

§ 1. — CARACTÈRES ET EFFETS DU DROIT DE RÉTENTION, 769.

§ 2. — QUELS SONT LES CRÉANCIERS ARMÉS DU DROIT DE RÉTENTION ? 770.

DEUXIÈME PARTIE. — PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

CHAPITRE PREMIER. — Les privilèges.

Définition et traits caractéristiques, 778. — Notions historiques, 779. — Nature juridique des privilèges, 780.

SECTION I. — Privilèges généraux.

Quels sont les privilèges généraux, 783.

SECTION II. — Privilèges spéciaux sur les meubles.

Notions générales. Quatre groupes de privilèges mobiliers spéciaux, 790.

- § 1. — PRIVILÈGE DU BAILLER D'IMMEUBLE, 792.
- I. — *A qui appartient le privilège*, 793.
 - II. — *Objets sur lesquels porte le privilège*, 794.
 - III. — *Droit de revendication du bailleur*, 797.
 - IV. — *Créances garanties par le privilège*, 799.
 - 1^o Régime du Code civil applicable aux locataires autres que les commerçants et les fermiers, 800.
 - 2^o Régime applicable en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du preneur, 802.
 - 3^o Régime applicable aux biens ruraux, 803.
- § 2. — PRIVILÈGE DU VENDEUR DE MEUBLES, 804.
- I. — *Du privilège*, 806.
 - 1^o Ventes donnant lieu au privilège, 806. — 2^o Causes d'extinction du privilège, 808.
 - II. — *De l'action en revendication du vendeur de meubles*, 812.
- § 3. — AUTRES PRIVILÈGES MOBILIERS SPÉCIAUX, 814.
- I. — *Privilège des sommes dues pour les semences ou pour les frais de la récolte de l'année*, 815.
 - II. — *Frais faits pour la conservation de la chose*, 816.
 - III. — *Privilège de l'aubergiate*, 817.
 - IV. — *Privilège du voiturier*, 819.
 - V. — *Privilège sur le cautionnement des fonctionnaires publics pour les créances résultant de leurs abus et prévarications*, 819.
 - VI. — *Privilège de la séparation des patrimoines sur les meubles de la succession*, 820.
 - VII. — *Privilège portant sur certaines créances*, 821.
 - VIII. — *Privilèges établis par des lois spéciales*, 825.
- § 4. — CLASSEMENT DES PRIVILÈGES MOBILIERS, 825.

CHAPITRE II. — Privilèges spéciaux sur les immeubles.

Définition. Énumération, 831. — Comparaison du privilège immobilier et de l'hypothèque, 833.

- § 1. — PRIVILÈGE DU VENDEUR D'IMMEUBLE, 832.
- § 2. — PRIVILÈGE DU COPARTAGEANT, 843.
- § 3. — PRIVILÈGE DES ARCHITECTES, ENTREPRENEURS, MAÇONS ET AUTRES OUVRIERS SUR LA PLUS-VALEUR DONNÉE À L'IMMEUBLE PAR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS, 848.
- § 4. — SÉPARATION DES PATRIMOINES, 852.
- § 5. — PRIVILÈGES IMMOBILIERS RÉSULTANT DE LOIS SPÉCIALES, 859.
- § 6. — CLASSEMENT DES PRIVILÈGES SUR LES IMMEUBLES, 860.

CHAPITRE III. — Des hypothèques.

SECTION I. — Généralités.

Définition. Notions générales, 862. — Statistique. Le Crédit foncier de France, 863.

- § 1. — HISTORIQUE DU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE FRANÇAIS, 864.
- § 2. — TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'HYPOTHÈQUE, 872.
 - I. — *L'hypothèque est un droit réel accessoire*, 872.
 - II. — *L'hypothèque est un droit immobilier*, 873.
 - III. — *L'hypothèque est un droit indivisible*, 874.
- § 3. — BIENS SUSCEPTIBLES D'HYPOTHÈQUE, 875.
 - I. — *Immeubles qui peuvent être hypothéqués*, 875.
 - II. — *Impossibilité d'hypothéquer les meubles*, 879.
- § 4. — ASSIETTE DE L'HYPOTHÈQUE, 882.

Assiette des hypothèques générales, 882. — Assiette de l'hypothèque spéciale. Son application aux accessoires et améliorations, 883.

- § 5. — DIVERSES ESPÈCES D'HYPOTHÈQUES, 884.

SECTION II. — Hypothèques légales.

- § 1. — HYPOTHÈQUE LÉGALE DU MINEUR ET DE L'INTERDIT SUR LES BIENS DU TUTEUR, 885.
- § 2. — HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA FEMME MARIÉE, 892.
 - I. — *Historique*, 892.
 - II. — *Réglementation générale*, 894.
 - III. — *Dans quelle mesure l'hypothèque de la femme est-elle soumise à la publicité ? Son rang*, 896.
 - IV. — *Des actes par lesquels la femme transmet aux créanciers de son mari ou aux acquéreurs de ses immeubles le bénéfice de l'hypothèque légale*, 900.
 - V. — *Appréciation critique de l'hypothèque légale de la femme mariée*, 910.
- § 3. — HYPOTHÈQUES DE L'ÉTAT, DES DÉPARTEMENTS, DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, 911.

SECTION III. — Hypothèque judiciaire.

Généralités. Dualité des cas visés par le Code, 912.

- § 1. — HYPOTHÈQUE RÉSULTANT DES JUGEMENTS DE RECONNAISSANCE OU DE VÉRIFICATION D'ÉCRITURE, 913.
- § 2. — HYPOTHÈQUE RÉSULTANT DES JUGEMENTS DE CONDAMNATION, 916.
 - I. — *Origine historique de l'hypothèque judiciaire*, 917.
 - II. — *Décisions qui emportent l'hypothèque judiciaire*, 917.
 - III. — *Cas où la loi enlève aux créanciers le bénéfice de l'hypothèque judiciaire*, 921.
 - IV. — *Critique de l'institution*, 923.

SECTION IV. — Hypothèque conventionnelle.

- § 1. — CONDITIONS REQUISES DANS LA PERSONNE DU CONSTITUANT, 924.
 - 1^o Être propriétaire de l'immeuble, 924. — 2^o Être capable d'aliéner, 928.
- § 2. — FORMES DU CONTRAT DE CONSTITUTION D'HYPOTHÈQUE, 930.
 - I. — *Nécessité d'un acte notarié*, 930.
 - II. — *Formes de rédaction de l'acte*, 932.
- § 3. — SPÉCIALITÉ DE L'HYPOTHÈQUE, 933.
 - 1^o Spécialité de la créance, 934. — 2^o Spécialité du gage, 935.
- § 4. — INTERDICTION D'HYPOTHÉQUER LES BIENS À VENIR, 939.

CHAPITRE IV. — Fonctionnement et extinction des hypothèques et des privilèges immobiliers.

SECTION I. — Effets de l'hypothèque.

- § 1. — CONSÉQUENCE DE L'HYPOTHÈQUE À L'ÉGARD DU DÉBITEUR, 944.
- § 2. — AVANTAGES QUE L'HYPOTHÈQUE PROCURE AU CRÉANCIER À L'ÉGARD DES TIERS, 944.
 - I. — *Le droit de préférence*, 944.
 - 1^o Première règle : Nécessité de l'inscription, 944. — Événements qui empêchent le créancier d'inscrire son hypothèque, 945. — Deuxième règle : L'hypothèque n'a de rang que du jour de l'inscription. Exceptions à la règle, 949. — Appendice : Conflit entre hypothèques frappant tous les biens du débiteur et hypothèques grevant un bien déterminé, 951.
 - 2^o Le droit de suite, 954.
 - 2^o Des cas où il y a lieu à exercice du droit de suite, 954. — 3^o Exercice du droit de suite, 959. — Exceptions que le tiers détenteur peut opposer aux poursuites du créancier. Bénéfice de discussion, 959. — Partis qui s'ouvrent au tiers détenteur au cas où il n'a pas d'exception à opposer au poursuivant. Purger, 962. — Payer, 962. — Délaisser, 963. — Se laisser exproprier. Effets du jugement d'adjudication, 963. — Extinction *ex nunc* de la propriété du tiers détenteur saisi, 967. —

Comptes à régler entre les créanciers et le tiers détenteur saisi, 968. — Recours du tiers-détenteur exproprié, 970.

SECTION II. — Purge des privilèges immobiliers et des hypothèques.

Notion générale, justification économique, historique de la purge, 971.

§ 1. — QUI PEUT PURGER, 973.

§ 2. — ACQUISITION NE DONNANT PAS LIEU A L'EMPLOI DE LA PURGE, 976.

§ 3. — FORMALITÉS DE LA PURGE, 978.

I. — *Transcription du contrat d'acquisition*, 979.

II. — *Formalités que doit remplir l'acquéreur à l'égard des créanciers inscrits*, 980.

Première phase : Notification, 980. — Deuxième phase : Option des créanciers, 983.

III. — *Formalités que doit remplir l'acquéreur à l'égard des créanciers à hypothèques occultes*, 995.

§ 4. — EFFETS DE L'ADJUDICATION SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME, 989.

SECTION III. — Inscription des privilèges et hypothèques.

§ 1. — ORGANISATION DE LA CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES ET TENUE DES REGISTRES, 993.

§ 2. — OU ET COMMENT SE FAIT L'INSCRIPTION, 994.

§ 3. — DANS QUELLE MESURE L'INSCRIPTION CONSERVE-T-ELLE LES INTÉRÊTS A VENIR DE LA CRÉANCE GARANTIE, 1001.

§ 4. — RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES INSCRIPTIONS ET PÉREMPTION DES INSCRIPTIONS NON RENOUVELÉES, 1004.

§ 5. — RADIATION ET RÉDUCTION DES INSCRIPTIONS, 1008.

SECTION IV. — Extinction des privilèges immobiliers et des hypothèques.

§ 1. — INDICATION GÉNÉRALE DES CAUSES DIVERSES D'EXTINCTION, 1011.

§ 2. — PRESCRIPTION EXTINCTIVE DE L'HYPOTHÈQUE, 1014.

§ 3. — SURVIE POSSIBLE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE AU DROIT DE SUITE, 1020.

APPENDICE. — Avantages conférés au Crédit foncier pour favoriser ses prêts hypothécaires, 1022.

COURS ÉLÉMENTAIRE

DE

DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR

AMBROISE COLIN

PROFESSEUR DE DROIT CIVIL
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

H. CAPITANT

PROFESSEUR DE LÉGISLATION CIVILE COMPARÉE
A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

TOME TROISIÈME

CONFORME AU PROGRAMME DE TROISIÈME ANNÉE

PARIS

LIBRAIRIE DALLOZ

11, RUE SOUFFLOT, 11

1916

DONACION

TABLE ANALYTIQUE ⁽¹⁾

LIVRE PREMIER. — *DES RÉGIMES MATRIMONIAUX*

GÉNÉRALITÉS

Définition. Nécessité d'une réglementation légale, 1. — Différentes façons dont peut être conçu le régime matrimonial, 2. — Libre choix du régime matrimonial, 3. — Etablissement d'un régime de Droit commun, 5. — Loi du 13 juillet 1907. Droits de la femme sur ses biens réservés, 7.

TITRE PREMIER. — LE CONTRAT DE MARIAGE ET LES CONSTITUTIONS DE DOT

PREMIÈRE PARTIE. — LE CONTRAT DE MARIAGE

CHAPITRE PREMIER. — Caractère général et objet du contrat de mariage.

SECTION I. — Contenu du contrat de mariage.

Stipulations du contrat. Son caractère de pacte de famille, 9.

SECTION II. — Liberté des conventions matrimoniales.

1^o Restriction au principe de la liberté, 10. — 2^o Portée et étendue de la liberté reconnue aux futurs époux, 15.

SECTION III. — A partir de quel moment le contrat de mariage produit-il ses effets ?

Subordination des effets des conventions matrimoniales à la célébration du mariage, 16. — Point de départ des effets du contrat, 17.

CHAPITRE II. — Règles du contrat de mariage protectrices de l'intérêt des tiers et des époux.

Le principe. Le contrat de mariage intéresse les tiers. Conséquences, 19.

SECTION I. — Formes du contrat de mariage.

§ 1. — Solemnités, 20.

§ 2. — MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE MARIAGE AVANT LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE, 21.

SECTION II. — Publicité du contrat de mariage.

Lacune du Code civil. Textes qui ont établi la publicité, 24. — Publicité du contrat de mariage dans les législations allemande et suisse, 28.

SECTION III. — Immutabilité des conventions matrimoniales.

Le principe. Son origine historique, 29. — Fondement actuel et critique, 29. — 1^o Effets de l'immutabilité à l'égard des époux, 32. — 2^o Effets à l'égard des tiers donateurs, 35.

(1) Les chiffres renvoient aux pages.

CHAPITRE III. — Contrat de mariage des incapables.

- § 1. — MINEURS, 37.
 § 2. — PERSONNES POURVUES D'UN CONSEIL JUDICIAIRE, 38.
 § 3. — INTERDITS, 39.

CHAPITRE IV. — Nullité du contrat de mariage.

1° Nature juridique de la nullité fondée sur un vice de forme ou sur la violation d'une règle d'ordre public, 41. — 2° Nature juridique de la nullité fondée sur l'incapacité de l'un des époux ou sur un vice de la volonté, 42.

DEUXIÈME PARTIE. — LES CONSTITUTIONS DE DOT

Définition des mots *dot* et *constitution de dot*, 46.

SECTION I. — Caractères généraux et nature juridique des constitutions de dot.

- § 1. — OBLIGATION NATURELLE DES PÈRE ET MÈRE DE DÔTER LEURS ENFANTS, 47.
 § 2. — QUE LA CONSTITUTION DE DOT PARTICIPE AU CARACTÈRE DES ACTES A TITRE ONÉREUX, 47.

SECTION II. — Effets des constitutions de dot.

- § 1. — DE LA CONTRIBUTION DES PÈRE ET MÈRE A LA CONSTITUTION DE DOT, 50.
 § 2. — RAPPORT DE LA DOT A LA SUCCESSION DES CONSTITUANTS. CLAUSES D'IMPUTATION, 51.
 § 3. — D'UNE CLAUSE CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA DOT, 51.

TITRE II. — LA COMMUNAUTÉ

GÉNÉRALITÉS

La communauté dans l'Ancien Droit, 55. — Le Code civil, 59. — La loi du 13 juillet 1907, 59. — Nature juridique de la communauté, 60. — Diverses sortes de communauté, 63.

PREMIÈRE PARTIE. — COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ

Présomption en faveur de la communauté, 66.

CHAPITRE PREMIER. — Composition active et passive de la communauté légale.

SECTION I. — Actif de la communauté légale.

- § 1. — ÉLÉMENTS DE L'ACTIF COMMUN, 67.
 I. — *Premier élément de la communauté : Mobilier présent et futur. Observations spéciales sur les droits d'auteur et les offices ministériels*, 67.
 1° Meubles tombant en communauté, 67. — 2° Meubles qui, par exception, ne tombent pas en communauté, 68.
 II. — *Deuxième élément de la communauté : Les conquêts immeubles*, 73.
 1° Des immeubles propres, 73. — A. Immeubles possédés par un époux avant le mariage, 74. — B. Immeubles acquis à titre gratuit, 75. — C. Immeubles acquis par accommodement de famille, 77. — D. Immeubles appartenant par indivis à l'un des conjoints et acquis par lui durant le mariage, 78. — E. Immeubles acquis en échange ou en remploi d'un propre, 86. — F. Constructions édifiées sur un immeuble propre, 93. — 2° Tableau général des immeubles communs, 93.
 III. — *Troisième élément : fruits, revenus, intérêts, arrérages des propres. Produits du travail des époux*, 94.
 § 2. — PATRIMOINES PROPRES DES ÉPOUX, 97.

SECTION II. — Passif de la communauté.

Dettes communes et dettes personnelles, 99. — Passif définitif et passif provisoire, 102.

- I. — *Premier élément du passif commun : Dettes mobilières des époux antérieures au ma-*

- II. — *Deuxième élément : Dettes du mari nées pendant le mariage*, 105.
 III. — *Troisième élément : Certaines dettes de la femme*, 106.
 1° Dettes de la femme qui deviennent communes, 106. — 2° Dettes de la femme qui ne sont exécutoires que sur la nue propriété de ses propres, 113.
 IV. — *Quatrième élément : Dettes des successions mobilières échues à l'un des époux pendant le mariage*, 114.
 V. — *Cinquième élément : Charges du ménage ; charges usufruituaires*, 117.

CHAPITRE II. — Clauses modifiant la composition de la communauté.

SECTION I. — Clauses restrictives.

- § 1. — COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS, 119.
 § 2. — CLAUSE D'EXCLUSION DU MOBILIER EN TOUT OU EN PARTIE, 125.
 § 3. — CLAUSE DE SÉPARATION DES DETTES, 128.
 § 4. — CLAUSE DE DÉCLARATION DE FRANC ET QUITTE, 130.

SECTION II. — Clauses extensives.

- § 1. — COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE, 131.
 § 2. — CLAUSE D'AMÉUBLEMENT, 132.

DEUXIÈME PARTIE. — ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE PREMIER. — Administration des biens communs.

SECTION I. — Biens communs ordinaires.

Pouvoirs du mari, 135. — Pouvoirs de la femme, 141.

SECTION II. — Biens réservés de la femme exerçant une profession séparée.

1° Nature juridique des biens réservés, 145. — 2° Droits de la femme sur ces biens, 146. — 3° Droits des créanciers, 147. — 4° Questions relatives à la preuve, 148.

CHAPITRE II. — Administration des propres de la femme.

Mandat légal du mari, 150.

- § 1. — ACTES D'ADMINISTRATION PERMIS AU MARI, 151.
 § 2. — ACTES INTERDITS AU MARI. SANCTION DE LA PROHIBITION, 154.
 § 3. — RESPONSABILITÉ DU MARI, 158.
 § 4. — CLAUSES D'EMPLOI ET DE REMPLI, 158.

TROISIÈME PARTIE. — DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE PREMIER. — Causes de dissolution de la communauté.

SECTION I. — Dissolution de la communauté par contre-coup.

- I. — *Mort de l'un des époux*, 161.
 II. — *D'ivorce*, 161.
 III. — *Annulation du mariage*, 165.
 IV. — *Absence*, 166.

SECTION II. — Séparation de biens judiciaire.

- § 1. — SÉPARATION DE BIENS PRINCIPALE, 167.
 Notions historiques, 167. — 1° Qui peut demander la séparation ? 169. — 2° Pour quelles causes la femme peut-elle demander la séparation ? 170. — 3° Garanties des créanciers du mari contre une collusion possible, 171. — 4° Effets de la séparation de biens, 175. — 5° Faculté accordée aux époux de rétablir la communauté primitive, 177.
 § 2. — SÉPARATION DE BIENS ACCESSOIRE A LA SÉPARATION DE CORPS, 179.

CHAPITRE II. — Droit d'option de la femme à la dissolution de la communauté.

Le principe, sa raison d'être et son origine historique, 181.

SECTION I. — Fonctionnement de l'option.

Qui peut exercer le droit d'option ? 182. — Délai donné à la femme pour son option, 182. — Conditions de validité de l'option, 185. — Son irrévocabilité, 185. — Formes de l'acceptation et de la renonciation, 186.

SECTION II. — Liquidation et partage de la communauté en cas d'acceptation.

§ 1. — FORMATION DE LA MASSE PARTAGEABLE, 188.

I. — *Théorie des récompenses*, 189.

1° Récompenses de la communauté à l'un des époux, 192. — Du mode de paiement de ces récompenses, 194. — 2° Récompenses dues par les époux à la communauté, 198.

II. — *Théorie de la preuve des reprises des époux*, 206.

1° Système du Code civil, 206. — 2° Système de la loi du 13 juillet 1907, 213.

§ 2. — PARTAGE DE L'ACTIF COMMUN, 213.

I. — *Formes et effets du partage*, 214.

II. — *Exceptions à la règle que le partage se fait par moitié*, 215.

III. — *Créances personnelles des époux l'un contre l'autre*, 223.

§ 3. — RÈGLEMENT DU PASSIF COMMUN, 224.

1° Dans quelle mesure les droits des créanciers communs sont-ils modifiés par la dissolution de la communauté ? 224. — 2° Pour quelle part chaque époux doit-il supporter la charge des dettes qui grèvent la communauté ? Du bénéfice d'émolument, 228.

SECTION III. — Renonciation de la femme à la communauté.

1° Droits de la femme renonçante à ses reprises et prélèvements, 234. — 2° Abandon par la femme renonçante de tout droit sur la communauté. Principe et exceptions, 234. — 3° Affranchissement de la femme renonçante de toute contribution aux dettes de la communauté, 238.

TITRE III. — RÉGIMES MATRIMONIAUX AUTRES QUE LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE PREMIER. — Régime sans communauté.

Historique. Laconisme du Code. Emploi du régime en France et à l'étranger, 240.

§ 1. — EFFETS DU RÉGIME D'EXCLUSION DE COMMUNAUTÉ, 242.

§ 2. — LIQUIDATION DU RÉGIME, 244.

CHAPITRE II. — Régime de séparation de biens.

Généralités, 245. — 1° Pouvoirs de la femme séparée de biens, 246. — 2° Sa contribution aux charges du ménage, 250. — 3° Cas où le mari administre les biens de la femme séparée, 252. — 4° Responsabilité du mari pour défaut de remploi du prix au cas où il a autorisé sa femme à aliéner un bien, 254.

CHAPITRE III. — Régime dotal.

SECTION I. — Notions préliminaires.

Origines historiques, 257. — Le régime dotal et le Code civil, 259. — Appréciation critique du régime, 260. — Statistique, 263.

SECTION II. — Adoption du régime dotal et détermination des biens dotaux.

§ 1. — ADOPTION DU RÉGIME DOTAL, 264.

§ 2. — QUELS SONT LES BIENS DOTAUX ? 265.

I. — *Sont dotaux les biens que la femme s'est constitués en dot ou qui lui ont été donnés dans le contrat de mariage*, 266.

II. — *La dot ne peut être constituée ni même augmentée pendant le mariage*, 269.

III. — *La dot constituée en argent et les deniers dotaux ne peuvent être transformés en immeubles dotaux que par l'effet d'une clause d'emploi ou de remploi*, 271.

SECTION III. — Droits du mari sur les biens dotaux.

Notions générales, 274.

I. — *Administration des biens dotaux*, 277.

II. — *Jouissance des biens dotaux*, 283.

SECTION IV. — Inaliénabilité des biens dotaux.

§ 1. — INALIÉNABILITÉ DES IMMEUBLES DOTAUX, 286.

I. — *Effets de l'inaliénabilité*, 286.

1° L'immeuble dotal ne peut pas être aliéné, 287. — 2° Les créanciers des époux ne peuvent pas saisir les immeubles dotaux, 295. — 3° Imprescriptibilité des immeubles dotaux, 304. — 4° Tentative doctrinale pour expliquer par l'idée d'incapacité la nature juridique de l'inaliénabilité, 307.

II. — *Exceptions conventionnelles et légales à la règle de l'inaliénabilité*, 308.

1° Clauses du contrat de mariage permettant l'aliénation, 309. — 2° Cas dans lesquels la loi permet l'aliénation, 315.

§ 2. — INALIÉNABILITÉ DE LA DOT MOBILIÈRE, 326.

SECTION V. — Séparation de biens sous le régime dotal.

Historique, 329. — 1° La femme recouvre l'administration et la jouissance des biens dotaux, 331. — 2° Les règles du régime dotal continuent à s'appliquer, 331. — Condition de la femme dotale séparée de corps, 333.

SECTION VI. — De la restitution de la dot.

§ 1. — QUAND LE MARI DOIT-IL RESTITUER LES BIENS DOTAUX ? 336.

§ 2. — PREUVE QUE DOIT FAIRE LA FEMME POUR ÉTABLIR L'APPORT ET LA CONSISTANCE DES BIENS DOTAUX, 337.

§ 3. — COMMENT DOIT SE FAIRE LA RESTITUTION, 340.

SECTION VII. — Des biens paraphernaux.

§ 1. — QUELS SONT LES BIENS PARAPHERNAUX ? 344.

§ 2. — QUELS SONT LES POUVOIRS DE LA FEMME SUR LES PARAPHERNAUX ? 345.

§ 3. — THÉORIE DE LA DOT INCLUSE, 346.

SECTION VIII. — De la société d'acquêts adjointe au régime dotal.

Antécédents historiques, 351.

§ 1. — COMPOSITION ACTIVE ET PASSIVE DE LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS, 353.

§ 2. — ADMINISTRATION DES BIENS COMPRIS DANS LA MASSE COMMUNE, 355.

§ 3. — DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS, 356.

LIVRE II. — SUCCESSIONS.

GÉNÉRALITÉS

Définition. Importance économique et politique de la matière, 359. — Historique, L'Ancien Droit, 360. — Le Droit révolutionnaire, 363. — Le Code civil, 364.

TITRE PREMIER. — OUVERTURE ET DÉVOLUTION DE LA SUCCESSION

CHAPITRE PREMIER. — Ouverture de la succession.

§ 1. — LIEU DE L'OUVERTURE DE LA SUCCESSION, 366.

§ 2. — DATE DE L'OUVERTURE DE LA SUCCESSION, THÉORIE DES COMMORIENTES, 367.

CHAPITRE II. — Dévolution de la succession.

SECTION I. — Vocation héréditaire.

§ 1. — DES HÉRITIERS, 373.

Historique des règles de la vocation héréditaire, 374.

- I. — *Système du Code civil en ce qui concerne les héritiers légitimes*, 376.
 1° Différents ordres d'héritiers, 376. — 2° La ligne, 376. — 3° Le degré. La représentation, 377. — Règles de détail sur la vocation des divers ordres d'héritiers, 383.
- II. — *Héritiers naturels*, 386.
 1° Enfants naturels, 386. — 2° Père et mère naturels, 400. — 3° Frères et sœurs naturels, 400.
- § 2. — *SUCCESSEURS IRRÉGULIERS*, 401.
 I. — *Le conjoint survivant*, 401.
 1° A quelles conditions le conjoint survivant est-il appelé à la succession du défunt ? 407. — 3° Quotité des droits du conjoint survivant, 408. — 3° Nature des droits successoraux du conjoint survivant, 410. — 4° Conversion de l'usufruit du conjoint survivant en rente viagère, 416.
- II. — *L'Etat*, 419.
- § 3. — *SUCCESSEURS ANOMALX*, 424.
 I. — *Nature du droit de retour*, 423.
 II. — *Au profit de qui et dans la succession de qui s'exerce le droit de retour légal ?* 427.
 III. — *Sur quels biens porte le droit de retour légal ?* 429.

SECTION II. — *Qualités requises pour succéder.*

- § 1. — *CAPACITÉ SUCCESSORALE*, 435.
 § 2. — *INDIGNITÉ SUCCESSORALE*, 436.

TITRE II. — TRANSMISSION DE LA SUCCESSION

CHAPITRE PREMIER. — *Acquisition de la succession par les héritiers légitimes ou naturels.*

Historique. La saisine. Le droit d'option des héritiers, 443.

SECTION I. — *De la saisine.*

- I. — *Définition et origine de la saisine*, 444.
 II. — *Conséquences et restrictions de la saisine*, 446.
 III. — *Attribution et caractères de la saisine*, 449.
 Prescription de la faculté d'accepter ou de répudier la succession, 452. — Des successions vacantes, 454.

SECTION II. — *De l'option de l'héritier.*

Exception dilatoire de délibération, 455.

- § 1. — *ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DE LA SUCCESSION*, 456.
 I. — *Comment se fait l'acceptation*, 456.
 II. — *Acceptation imposée en cas de divertissement et de recel*, 459.
 III. — *Indivisibilité, irrévocabilité de l'acceptation. Cas où l'acceptation peut être attaquée*, 462.
- § 2. — *RENONCIATION*, 467.
 I. — *Formes de la renonciation*, 467.
 II. — *Effets de la renonciation Accroissement ou dévolution*, 467.
 III. — *Dans quel cas peut-on faire tomber une renonciation ?* 469.
- § 3. — *ACCEPTATION SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE*, 473.

CHAPITRE II. — *Transmission de la succession aux successeurs irréguliers.*

Règles certaines établies par la loi, 478. — 1° Situation du successeur irrégulier avant l'envoi en possession, 479. — 2° Situation du successeur irrégulier après l'envoi en possession ou la délivrance, 480. — Situation du successeur irrégulier envoyé en possession en cas de réclamation d'un héritier, 482.

TITRE III. — LIQUIDATION ET PARTAGE DES SUCCESSIONS

CHAPITRE PREMIER. — *Liquidation de l'actif successoral.*SECTION I. — *Définition et caractères du partage.*

L'indivision et le partage. Effet tran-jactif ou déclaratif, 485.

- § 1. — *QUELS SONT LES ACTES SOUMIS A LA RÈGLE DE L'ARTICLE 883 ?* 489.
 § 2. — *A QUELLES PERSONNES S'APPLIQUE L'ARTICLE 883 ?* 496.
 La règle de l'effet déclaratif du partage est-elle d'ordre public ? Loi du 31 décembre 1910, 496. — L'article 883 a-t-il une portée absolue ou une portée relative ? 499.
 § 3. — *A QUELS BIENS S'APPLIQUE L'ARTICLE 883 ?* 502.

SECTION II. — *Opérations du partage.*

- § 1. — *QUAND Y A-T-IL LIEU A PARTAGE ?* article 815, 504.
 1° Première exception : Objets non soumis au partage, 505. — 2° Deuxième exception : Convention de sursis d'indivision, 505. — 3° Troisième exception : Prescription, 505. — 4° Quatrième exception : Indivisions prolongées résultant de lois spéciales à la petite propriété, 507.
 § 2. — *COMPÉTENCE DU TRIBUNAL*, 510.
 § 3. — *FORMES DU PARTAGE*, 511.
 Partage amiable et partage judiciaire, 511. — 1° Première caractéristique du partage judiciaire : Formes compliquées et minutieuses, 514. — 2° Seconde caractéristique : Égalité en nature des lots, 516. — 3° Troisième caractéristique : Liquidation des immeubles impartageables, 517. — Hypothèses de transmission intégrale consacrées par la législation spéciale de la petite propriété, 518. — 4° Quatrième caractéristique : Tirage au sort des lots, 519.
 § 4. — *DROIT DES CRÉANCIERS DES COPARTAGEANTS*, 520.

SECTION III. — *Incidents du partage.*

- § 1. — *RAPPORT DES DONATIONS ET DES LEGS*, 525.
 Historique. Rigueur du principe d'égalité dans l'Ancien Droit, 525. — Dispenses de rapport. Différences entre les donations et les legs. Loi du 24 mars 1898, 528.
 I. — *A qui est imposée l'obligation du rapport ?* 529.
 Hypothèses de rapport pour autrui, 531.
 II. — *Qui peut exiger le rapport ?* 534.
 III. — *Quelles sont les donations soumises aux rapports ?* 535.
 1° Donations soumises au rapport, 533. — 2° Avantages dispensés du rapport par la loi, 540.
 IV. — *Comment s'effectue le rapport ?* 544.
 Rapport des donations immobilières, 545. — Rapport des donations mobilières, 549.
 V. — *Effets du rapport*, 551.
 § 2. — *RAPPORT DES DETTES*, 552.
 § 3. — *RETRAIT SUCCESSORAL*, 558.
 § 4. — *GARANTIE DE LOTS*, 565.
 § 5. — *NULLITÉ OU RESCISION DES PARTAGES*, 567.
 1° Nullité du partage, 567. — 2° Rescision de partage pour cause de lésion, 568.

CHAPITRE II. — *Liquidation du passif successoral.*SECTION I. — *Règles générales concernant le passif héréditaire.*

- 1° A qui incombe l'acquittement du passif héréditaire ? 575. — 2° Dans quelle mesure les successeurs sont-ils tenus ? Successeurs aux biens et continuateurs de la personne, 576. — 3° Comment se fait la division des dettes en cas de pluralité de successeurs ? 582.

SECTION II. — *Liquidation en cas d'acceptation pure et simple.*

Contribution aux dettes et droit de poursuite des créanciers, 584. — Exceptions à

la règle de l'équivalence entre la contribution et le droit de poursuite, 587. — Recours du cohéritier qui a payé au delà de sa part contre les autres, 589. — Action récursoire du légataire particulier tenu hypothécairement, 590. — Disposition spéciale évitant l'action récursoire en cas de dette d'une rente, 591. — Règlement du passif héréditaire en cas de succession vacante, 593.

SECTION III. — Liquidation en cas d'acceptation bénéficiaire.

Analogies et différences entre l'acceptation bénéficiaire et la faillite, 595. — Prerogatives résultant, pour l'héritier, du bénéfice d'inventaire, 596. — Obligations de l'héritier bénéficiaire, 599. — Défauts du système du Code. Remèdes essayés ou proposés, 605.

SECTION IV. — Séparation des patrimoines.

1° Origine historique de la séparation des patrimoines, 609. — 2° Utilité restreinte de la séparation, 610. — 3° Effets et conditions de fond de la séparation des patrimoines. — 4° De la façon dont les créanciers et les légataires invoquent la séparation. Séparation de plein droit en certains cas, 614. — 5° Causes d'extinction de la séparation des patrimoines, 616.

LIVRE III. — DISPOSITIONS A TITRE GRATUIT

GÉNÉRALITÉS

Définition de la donation entre vifs, 619. — Définition du testament, 621. — Définition de l'institution contractuelle, 622.

TITRE PREMIER. — CONDITIONS REQUISES POUR LA VALIDITÉ DES DONATIONS ET DES LEGS

CHAPITRE PREMIER. — Manifestation de volonté du disposant.

1° Possibilité d'attaquer pour cause de démence une disposition à titre gratuit après la mort du disposant, 626. — 2° Vices du consentement. Particularités sur le dol, 628.

CHAPITRE II. — Cause des dispositions à titre gratuit.

SECTION I. — Cause des donations et des legs.

Particularités de la théorie de la cause en notre matière, 630.

SECTION II. — Conditions impossibles, illicites ou immorales.

Différences entre les libéralités et les autres actes. L'article 900, 633.

- § 1. — DU SENS LARGE QUE LA LOI DONNE ICI AU MOT CONDITION, 638.
- § 2. — DES CAS OU LA RÈGLE DE L'ARTICLE 900 NE S'APPLIQUE PAS, 638.
- § 3. — DES CONDITIONS A PROPOS DESQUELLES LA QUESTION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 900 SE POSE LE PLUS SOUVENT DEVANT LES TRIBUNAUX, 640.
- § 4. — DU CAS DANS LEQUEL UNE CONDITION D'ABORD LICITE DEVIENT ILICITE PAR L'EFFET D'UNE LOI NOUVELLE, 642.

CHAPITRE III. — Capacité requise pour disposer et recevoir à titre gratuit.

Principe énoncé par l'article 902, 645.

SECTION I. — Des incapacités de disposer à titre gratuit.

- § 1. — INCAPACITÉS DE JOUISSANCE, 646.
 - 1° Interdits, 646. — 2° Condamnés à des peines afflictives perpétuelles, 647. — 3° Mineurs, 648.
- § 2. — INCAPACITÉS D'EXERCICE, 650.

SECTION II. — Des incapacités de recevoir à titre gratuit.

Moment où est requise la capacité chez le bénéficiaire, 651.

§ 1. — INCAPACITÉS DE JOUISSANCE, 652.

1° Condamnés à une peine afflictive perpétuelle, 652. — 2° Personnes non conçues, 652. — 3° Associations non reconnues d'utilité publique, 655.

§ 2. — INCAPACITÉS D'EXERCICE, 658.

1° Mineurs, 658. — 2° Interdits, 659. — 3° Femmes mariées, 659. — 4° Etablissements publics, œuvres et associations reconnues d'utilité publique, 659. — 5° Sourds-muets, 664.

SECTION III. — Des prohibitions interdisant à certaines personnes de recevoir des libéralités de personnes déterminées.

§ 1. — ENFANTS NATURELS, 665.

1° Enfants adultérins ou incestueux, 666. — 2° Enfants naturels simples, 666. — Sort de la donation excessive faite à l'enfant naturel, 668.

§ 2. — TUTEURS, 670.

§ 3. — MÉDECINS, PHARMACIENS ET MINISTRES DU CULTE, 671.

SECTION IV. — Libéralités faites à un incapable ou au mépris d'une prohibition légale par des moyens détournés.

Divers procédés employés pour tourner les prohibitions légales, 674.

§ 1. — PRÉSUMPTIONS D'INTERPOSITION DE PERSONNES ÉDICTÉES PAR LA LOI, 675.

§ 2. — SORT DE LA LIBÉRALITÉ ILLÉGALE FAITE SOUS LA FORME D'UN CONTRAT A TITRE ONÉREUX OU SOUS LE NOM D'UNE PERSONNE INTERPOSÉE, 677.

APPENDICE. — Des fondations.

Définition et importance des fondations, 679.

§ 1. — DE LA FONDATION PAR VOIE DIRECTE, 680.

§ 2. — DU DON OU LEGS A CHARGE DE FONDATION FAIT A UNE PERSONNE MORALE PRÉEXISTANTE, 682.

Principe de la spécialité des établissements publics et d'utilité publique, 683. — Fondation au profit des pauvres, 684.

§ 3. — DU LEGS A CHARGE DE FONDATION FAIT A UN PARTICULIER, 686.

§ 4. — LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES. PROJETS DE RÉFORME EN FRANCE, 688.

TITRE II. — PROTECTION DE LA FAMILLE CONTRE L'ABUS DES DONATIONS ET DES TESTAMENTS

Notions préliminaires, 689.

CHAPITRE PREMIER. — De la réserve et de la quotité disponible en général.

SECTION I. — Histoire et caractères de la réserve. Héritiers réservataires. Détermination et attribution de la réserve.

§ 1. — HISTOIRE DE LA RÉSERVE. LE SYSTÈME DU CODE CIVIL. SA CRITIQUE, 690.

Droit romain. La légitime, 690. — Ancien Droit français, 691. — Droit révolutionnaire, 693. — Système du Code civil, 695. — Critique dirigée contre la réserve, 696. — Influence prétendue de la liberté testamentaire sur la natalité, 698.

§ 2. — CARACTÈRES JURIDIQUES DE LA RÉSERVE, 700.

§ 3. — DES HÉRITIERS RÉSERVATAIRES. CONDITIONS REQUISES POUR QU'ILS PUISSENT RÉCLAMER LEUR RÉSERVE. MONTANT DE CETTE RÉSERVE, 702.

1° Réserve des descendants légitimes, 703. — 2° Réserve des enfants naturels, 705. — 3° Réserve des ascendants légitimes, 707.

SECTION II. — Quotité disponible spéciale entre époux.

1° Premier cas : L'époux est en concours avec des enfants nés d'un précédent mariage de son conjoint prédécédé, 710. — 2° Second cas : L'époux est en concours avec des enfants nés du mariage ou des descendants de ceux-ci, 710. — 3° Troisième cas : L'époux est en concours avec des ascendants. Loi du 14 février 1900, 712. — Combinaison des deux quotités disponibles, 712.

SECTION III. — Opérations préalables nécessaires pour calculer la quotité disponible.

- § 1. — FORMATION DE LA MASSE DE CALCUL DE LA QUOTITÉ DISPONIBLE, 716.
 1° Reconstitution et estimation du patrimoine du défunt, 716. — Ventes à fonds perdu ou sous réserve d'usufruit au profit de l'un des réservataires, article 948, 718. — 2° Déduction des dettes de la masse constituée comme ci-dessus, 723.
- § 2. — IMPUTATION DES LIBÉRALITÉS FAITES AUX HÉRITIERS RÉSERVATAIRES SOIT SUR LEUR PART DE RÉSERVE, SOIT SUR LA QUOTITÉ DISPONIBLE, 724.
 1° Héritiers réservataires renonçants, 724. — 2° Héritiers réservataires acceptants, 726. — Appendice : Des libéralités en usufruit ou en rente viagère (art. 1970 et 917), 728.

SECTION IV. — Comment se fait la réduction des donations et des legs ?

- § 1. — QUI PEUT INTENTER LA RÉDUCTION ? 730.
 § 2. — ORDRE A SUIVRE POUR RÉDUIRE LES LIBÉRALITÉS, 731.
 § 3. — QUELS SONT LES EFFETS DE LA RÉDUCTION ? 734.
 § 4. — RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES DONATIONS EXCESSIVES ENTRE ÉPOUX, 738.
 1° Présomptions d'interposition de personne, 738. — Sort des donations excessives faites par l'un des époux à l'autre au cas de déguisement ou de personne interposée, 739.

CHAPITRE II. — Protection des enfants du premier lit contre les libéralités adressées au second conjoint.

Tableau des dispositions protectrices du Code civil, 742. — Le Droit romain. L'édit des secondes noces. Le Code civil, 743. — 1° Au profit de quels enfants ces mesures sont-elles édictées ? 745. — 2° Part dont l'époux remarié peut disposer au profit de son nouveau conjoint, 745. — 3° Avantages sujets à réduction 746. — 4° Qui peut demander et à qui profite la réduction ? 748. — 5° Effets de la réduction, 749.

TITRE III. — DONATIONS ENTRE VIFS

Notions préliminaires. Division, 750.

CHAPITRE PREMIER. — De la forme de donation entre vifs.

SECTION I. — Formes prescrites pour la validité des actes de donation.

Origine historique et motifs de ces conditions, 751.

- § 1. — DE L'ACTE NOTARIÉ, 753.
 § 2. — ACCEPTATION DU DONATAIRE, 755.
 § 3. — ÉTAT ESTIMATIF DANS LES DONATIONS D'EFFETS MOBILIERS, 756.
 § 4. — SANCTION DES FORMALITÉS PRÉCÉDENTES, 758.

SECTION II. — Donations valables sans observation des formes précédentes.

- § 1. — DONATIONS DÉGUISÉES, 760.
 § 2. — DONATIONS INDIRECTES, 765.
 § 3. — DONS MANUELS, 768.

CHAPITRE II. — Règle « Donner et retenir ne vaut ».

- § 1. — GÉNÉRALITÉS, 774.
 Origine historique de la règle. Son double sens, 774. — La règle dans le Code civil, 776.
 § 2. — CONVENTIONS PROHIBÉES PAR LA RÈGLE « DONNER ET RETENIR NE VAUT », 778.
 1° Donation de biens à venir, 778. — 2° Donation sous condition potestative, 780. — 3° Stipulation obligeant le donataire à payer les dettes du donateur, 781. — 4° Réserve du droit de disposer, 782.
 § 3. — CLAUSES COMPATIBLES AVEC LA RÈGLE, 782.
 1° Réserve du droit d'usufruit, 782. — 2° Du retour conventionnel, 783. — 3° Do-

nation faite sous la condition suspensive que le donataire survivra au donateur, 786.

- § 4. — DES DONATIONS AUXQUELLES NE S'APPLIQUE PAS LA RÈGLE DE L'IRREVOCABILITÉ, 780.

APPENDICE. — DE LA DONATION A CAUSE DE MORT, 788.

CHAPITRE III. — Effets des donations entre vifs.

- § 1. — OBLIGATIONS DU DONATEUR, 791.
 § 2. — OBLIGATIONS DU DONATAIRE, 792.

CHAPITRE IV. — Causes particulières de révocation des donations entre vifs.

- § 1. — RÉVOCATION POUR INEXÉCUTION DES CHARGES, 795.
 § 2. — RÉVOCATION POUR INGRATITUDE DU DONATAIRE, 800.
 § 3. — RÉVOCATION POUR CAUSE DE SURVIVANCE D'UN ENFANT AU DONATEUR, 804.

CHAPITRE V. — Régime particulier des donations faites aux époux ou entre époux.

SECTION I. — Donations faites aux futurs époux par contrat de mariage.

Faveur traditionnelle dont jouissent ces donations, 809. — Donations en faveur du mariage faites en dehors du contrat, 810. — Règles spéciales aux constitutions de dot contenues dans le contrat, 810.

SECTION II. — Donations entre époux ou futurs époux.

- § 1. — DONATIONS ENTRE FUTURS ÉPOUX DANS LE CONTRAT DE MARIAGE, 812.
 § 2. — DONATIONS ENTRE ÉPOUX PENDANT LE MARIAGE, 814.

TITRE IV. — INSTITUTIONS CONTRACTUELLES

SECTION I. — Notions générales.

Définition. Particularités de ce genre de libéralité, 821. — Notions historiques, 823. — Nature juridique de l'institution contractuelle, 824.

SECTION II. — Fonctionnement de l'institution contractuelle.

- § 1. — CONDITIONS DE FORMATION DU CONTRAT, 825.
 § 2. — EFFETS DE L'INSTITUTION CONTRACTUELLE, 829.
 § 3. — CAUSES DE CADUCITÉ ET DE RÉVOCATION DE L'INSTITUTION CONTRACTUELLE, 831.

SECTION III. — Variétés particulières d'institution contractuelle.

- § 1. — INSTITUTION DITE DONATION DE BIENS PRÉSENTS ET A VENIR, 832.
 § 2. — PROMESSE D'ÉGALITÉ, 833.

TITRE V. — TESTAMENTS

GÉNÉRALITÉS

1° Le testament est une disposition à cause de mort, toujours révocable et unilatérale. Prohibition des testaments conjonctifs, 836. — 2° Le testament est un acte solennel, 838. — Pouvoir d'interprétation des tribunaux, 840. — 3° Le testament ne contient que des legs, 841.

CHAPITRE PREMIER. — De la forme des testaments.

SECTION I. — Testament olographe.

Définition. Historique. Avantages de cette variété de testaments, 845.

- § 1. — FORME DU TESTAMENT OLOGRAPHE, 846.
 § 2. — FORME PROMANTE DU TESTAMENT OLOGRAPHE, 853.

SECTION II. — Testament par acte public.

Désuétude croissante de cette forme de testament. Comparaison avec le testament olographe, 855. — Formalités spéciales du testament par acte public, 856. — Observation des formalités prescrites pour les actes notariés en général, 859.

SECTION IV. — Testament mystique.

Origine, physionomie, utilité restreinte de cette forme de testament, 860. — 1° Ses formes, 861. — 2° Questions de capacité, 862. — 3° Force probante du testament mystique, 863.

SECTION IV. — Testaments privilégiés.

Énumération des divers testaments privilégiés, 864. — Règles communes à ces divers testaments, 865.

CHAPITRE II. — Contenu et effets du testament.

SECTION I. — Règles générales sur la dévolution des biens par l'effet du testament.

Comment s'exprime la volonté libérale du testateur, 867. — Legs à personne incertaine, 868. — Legs avec faculté d'élire, 869. — Différentes espèces de legs, universels, à titre universel, particuliers, 871. — Legs avec modalité, 872. — Acceptation et répudiation des legs, 873.

SECTION II. — Des legs universels.

- § 1. — QUAND Y A-T-IL LEGS UNIVERSEL ? 876.
- § 2. — DROITS DU LÉGATAIRE UNIVERSEL, 878.
- § 3. — OBLIGATIONS DU LÉGATAIRE UNIVERSEL, 882.

SECTION III. — Des legs à titre universel.

- § 1. — QUELS SONT LES LEGS A TITRE UNIVERSEL ? 884.
- § 2. — DROITS ET OBLIGATIONS DU LÉGATAIRE A TITRE UNIVERSEL, 887.

SECTION IV. — Des légataires particuliers.

Legs de la chose d'autrui, 891. — Droits du légataire particulier, 892. — Ses obligations, 895.

SECTION V. — Des exécuteurs testamentaires.

- § 1. — NATURE DES FONCTIONS DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE, 896.
- § 2. — POUVOIRS ET FONCTION DE L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE, 899.
- § 3. — CESSATION DE L'EXÉCUTION TESTAMENTAIRE ET RESPONSABILITÉ DE L'EXÉCUTEUR, 903.

CHAPITRE III. — Révocation et caducité des testaments.

SECTION I. — Révocation volontaire des testaments.

1° Révocation expresse, 906. — 2° Révocation tacite, 907.

SECTION II. — Caducité des legs.

- § 1. — CADUCITÉ PROPREMENT DITE, 911.
- § 2. — RÉVOCATION JUDICIAIRE DES LEGS, 913.

SECTION III. — Accroissement des legs.

Théorie de l'accroissement en Droit romain et dans l'Ancien Droit français, 917. — Les solutions du Code civil, 918. — Questions douteuses, 918.

TITRE VI. — DE DEUX VARIÉTÉS PARTICULIÈRES DE LIBÉRALITÉS

CHAPITRE PREMIER. — Partages d'ascendants.

1° Partage testamentaire, 921. — 2° Donation-partage, 922. — Caractères et historique du partage d'ascendant, 923.

SECTION I. — Donation-partage.

- § 1. — CONDITIONS DE LA DONATION-PARTAGE, 924.
- § 2. — EFFETS DE LA DONATION-PARTAGE, 933.
- § 3. — PROJETS DE RÉFORME. DROITS D'ENREGISTREMENT, 940.

SECTION II. — Testament-partage.

1° Formes du testament-partage, 942. — 2° Ses conditions de validité, 942. — 3° Ses effets, 943.

CHAPITRE II. — Substitutions fidéicommissaires.

Définition. Observations générales, 944. — Historique, 945. — Abolition des substitutions, 946. — Majorats de Napoléon et substitutions de la Restauration ; leur disparition, 948.

- § 1. — CONSÉQUENCE DE LA PROHIBITION DE L'ARTICLE 896, 950.
 - I. — Quelles sont les clauses qui tombent sous le coup de la prohibition ? 950.
 - II. — Sanction de la prohibition, 957.
- § 2. — DES SUBSTITUTIONS PERMISES, 957.

SUPPLÉMENT. — DE L'ABSENCE.

Question de la preuve de l'existence ou du décès de l'absent, 966.

- § 1. — EFFETS DE L'ABSENCE SUR LE PATRIMOINE DÉLAISSÉ DE L'ABSENT, 968.
- § 2. — EXERCICE DES DROITS DE L'ABSENT PENDANT L'ABSENCE, 975.
- § 3. — ABSENCE DES MILITAIRES, 977.